



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

### PROCES-VERBAL DU BUREAU DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le 13 novembre, le Bureau du Conseil Communautaire, était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales en date du 08 novembre 2018 sous la présidence de Monsieur François TACQUARD.

François TACQUARD	Président
Claude WALGENWITZ	2 <sup>ème</sup> Vice-Président
Pierre GUILLEMAIN (Départ à 20H05)	3 <sup>ème</sup> Vice-Président
José SCHRUFFENEGGER	4 <sup>ème</sup> Vice-Président
Gilles STEGER	5 <sup>ème</sup> Vice-Président
Eddie STUTZ	7 <sup>ème</sup> Vice-Président
Cyrille AST	8 <sup>ème</sup> Vice-Président
Francis ALLONAS	Membre du Bureau
Marie-Catherine BEMBENEK	Membre du Bureau
Frédéric CAQUEL	Membre du Bureau
Annick LUTENBACHER	Membre du Bureau
Ludovic MARINONI	Membre du Bureau
Jeanne STOLTZ-NAWROT	Membre du Bureau
Jean-Léon TACQUARD	Membre du Bureau
Bernard FRANCK	Sans voix délibérative

### **ABSENT EXCUSE ET NON REPRESENTE**

---

Véronique PETER	6 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
-----------------	----------------------------------

---

Thierry HAMICH	Membre du Bureau
----------------	------------------

---

### **ABSENT EXCUSE ET REPRESENTE**

---

Charles WEHRLLEN	1 <sup>er</sup> Vice-Président
------------------	--------------------------------

---

Pierre GUILLEMAIN (à partir de 20H05)	3 <sup>ème</sup> Vice-Président
--	---------------------------------

---

### **A DONNE PROCURATION**

---

Charles WEHRLLEN	à	Cyrille AST
------------------	---	-------------

---

Pierre GUILLEMAIN	à	José SCHRUOFFENEGER
-------------------	---	---------------------

---

## Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Bureau du 16 octobre 2018.
3. Décisions budgétaires modificatives.
4. Programme d'emprunts 2018.
5. Budgets Eau et assainissement : modalités d'amortissements.
6. Attribution des subventions 2018 relevant des commissions.
7. Fonds communautaires d'aide aux associations : attribution de subventions.
8. Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Mobilité Mod'Emploi.
9. Espaces d'entreprises du parc de Wesserling et du parc de Malmerspach.
10. Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE).
11. Acquisition de biens immobiliers situés à proximité de la piscine et du Parc de Wesserling.
12. Informations quant aux mises à disposition gratuites de locaux à Wesserling.
13. Demande d'implantation de la société Alsaplast Team à l'hôtel d'entreprises La Filature de Malmerspach.
14. Signature de la nouvelle convention d'aménagement Eté/Hiver 2018 du site départemental du Markstein.
15. Développement d'actions de communication vers les micromarchés allemand et suisse.
16. Désignation du candidat retenu pour la Concession de service public pour la gestion de l'Auberge du Gustiberg – gîte d'étape.
17. Gerplan : Validation du programme d'actions 2019.
18. Fonds de concours Gerplan : communes de Moosch, Fellingering et Urbès.
19. Achat du logiciel VIGIFONCIER.
20. Déséquilibre agro-sylvo-cynégétique : proposition d'une position commune des maires.
21. Avant-Projet Détaillé : démolition du bâtiment Fibertech à Malmerspach.
22. Marché public d'isolation thermique par la toiture du théâtre de Poche.
23. Attribution de subventions au titre du Patrimoine Bâti Traditionnel.
24. Modalités de mise à disposition des clés pour les barrières des pistes cyclables.
25. Signature du nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour 2018/2021.
26. Demandes de subvention d'une association pour l'achat de verres réutilisables.
27. Convention de mise à disposition de personnel et de matériel municipal.
28. Fixation des tarifs des composteurs ouverts.
29. Attribution du marché public d'étude sur le choix des modes de gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement.
30. Signature d'une convention portant fonds de concours avec la commune de Moosch.
31. Demande de geste commercial sur une facture d'eau : cas particulier d'une fuite indétectable sur un équipement sanitaire.
32. Demande de subvention pour l'amélioration de la desserte du Gîte d'étape du Gazon Vert.
33. Questions diverses.

### 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition du Président, le Bureau du Conseil de la Communauté de Communes désigne à l'unanimité Monsieur Eddie STUTZ pour remplir les fonctions de secrétaire de séance assisté par Monsieur Thomas GOLLÉ, Directeur Général des Services.

### 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 16 OCTOBRE 2018

M. François TACQUARD demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du Bureau du 16 octobre 2018. Aucune question n'étant posée, il en demande l'approbation. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### 3. DECISION MODIFICATIVE - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Cyrille AST, Vice-président chargé des Finances et de l'Administration générale indique que les inscriptions de crédits à ce budget doivent être modifiées comme suit :

	Objet	Montant
<u>Dépenses de fonctionnement</u>		
:		
Chapitre 012 – article 64111	Charges de personnel	+ 32 000 €
Chapitre 012 – article 6218	Personnel extérieur (Agir)	+ 27 000 €
Chapitre 67 – article 678	Dépenses exceptionnelles	+ 1 000 €
<u>Recettes de fonctionnement :</u>		
Chapitre 013 – article 6419	Remboursements sur rémunérations (Indemnités journalières)	+ 22 000 €
Chapitre 70 – article 70872	Remboursements de rémunérations par les budgets annexes	+ 38 000 €
<u>Dépenses d'investissement :</u>		
Chapitre 20 – article 205	Concessions et droits similaires	- 10 000 €
Chapitre 20 – article 2031	Études	- 30 000 €
Chapitre 204 – article 275	Fonds de concours-Fibre optique	+ 130 000 €
Chapitre 21 – article 2128	Aménagements de terrains	- 80 000 €
Chapitre 23 – article 2318	Autres immobilisations-Téléphonie mobile	+ 30 000 €
Chapitre 27 – article 275	Dépôts et cautionnements	+ 1 000 €
<u>Recettes d'investissement</u>		
Chapitre 16 – article 1611	Emprunts	+ 40 000 €
Chapitre 27 – article 275	Dépôts et cautionnements	+ 1 000 €

**Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable.**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE – ORDURES MENAGERES**

Monsieur Cyrille AST, Vice-président chargé des Finances et de l'Administration générale indique que les inscriptions de crédit à ce budget doivent être modifiées comme suit :

Chapitre	Article	Objet	Montant
<u>Dépenses de fonctionnement</u>			
65	65	Créances admises en non-valeur	- 15 000 €
011	6068	Achats de fournitures (Sacs OM)	- 17 000 €
011	611	Sous-traitance générale	+ 32 000 €

**Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable.**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE – BUDGET SAIC**

Monsieur Cyrille AST, Vice-président chargé des Finances et de l'Administration générale indique que les inscriptions de crédit à ce budget doivent être modifiées comme suit pour permettre les écritures de sortie de l'actif du site Saic Velcorex :

Chapitre	Article	Objet	Montant
<u>Dépenses de fonctionnement</u>			
042	675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	1 157 000 €
011	63 512	Taxes foncières	- 10 000 €
012	6215	Personnel mis à disposition	- 12 000 €
022		Dépenses imprévues	- 18 000 €
023	023	Virement à la section d'investissement	- 120 240 €
		<b>Total</b>	<b>996 760 €</b>
<u>Recettes de fonctionnement</u>			
042	777	Quote-part des subventions d'investissement transférées	546 760 €
77	775	Produits des cessions d'immobilisations	450 000 €
		<b>Total</b>	<b>996 760 €</b>
<u>Dépenses d'investissement</u>			
16	16873	Départements	250 000 €
204	2041412	Communes du GFP - Bâtiments et installations	240 000 €
040	139xx	Etat et établissements nationaux	546 760 €
		<b>Total</b>	<b>1 036 760 €</b>
<u>Recettes d'investissement</u>			
040	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	1 157 000 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 120 240 €
		<b>Total</b>	<b>1 036 760 €</b>

**Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable.**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE - BUDGET EAU**

Monsieur Cyrille AST, Vice-président chargé des Finances et de l'Administration générale indique que les inscriptions de crédit à ce budget doivent être modifiées comme suit pour corriger le montant des crédits pour dépenses imprévues :

	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
<u>Dépenses de fonctionnement :</u>		
Chapitre 022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	- 15 000 €
Chapitre 011 – article 6288	Charges à caractère général Divers	+ 15 000 €

**Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable.**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE - BUDGET ENFANCE**

Monsieur Cyrille AST, Vice-président chargé des Finances et de l'Administration générale indique que les inscriptions de crédit à ce budget doivent être modifiées comme suit :

	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
<u>Dépenses de fonctionnement :</u>		
Chapitre 012 – article 6218	Personnel extérieur (Agir)	+ 15 000 €
<u>Recettes de fonctionnement :</u>		
Chapitre 013 – article 6419	Remboursements sur rémunérations	+ 15 000 €

**Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable.**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE - BUDGET PARC DE MALMERSPACH**

Monsieur Cyrille AST, Vice-président chargé des Finances et de l'Administration générale indique que les inscriptions de crédit à ce budget doivent être modifiées comme suit pour couvrir les dépenses de fonctionnement courant :

	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
<u>Dépenses de fonctionnement :</u>		
Chapitre 011 – article 60618	Charges à caractère général - Gaz	+ 15 000 €
<u>Chapitre 011 – article 6226</u>	Charges à caractère général - Honoraires	+ 5 000 €
<u>Recettes de fonctionnement :</u>		
Chapitre 70 – article 70878	Refacturation de charges	+ 20 000 €
Dépenses d'investissement		
Chapitre 23 – article 2313	Immobilisations en cours	- 22 000 €
<u>Chapitre 20 – article 2031</u>	Etudes	+ 22 000 €

**Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable.**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE - BUDGET ESPACES DE WESSERLING**

Monsieur Cyrille AST, Vice-président chargé des Finances et de l'Administration générale indique que les inscriptions de crédit à ce budget doivent être modifiées comme suit pour couvrir les dépenses de fonctionnement courant :

	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Dépenses de fonctionnement :		
<u>Chapitre 022</u>	<u>Dépenses imprévues (fonctionnement)</u>	- 30 000 €
<u>Chapitre 011 – article 61521</u>	<u>Entretien de terrains</u>	+ 3 000 €
<u>Chapitre 011 – article 6135</u>	<u>Locations mobilières</u>	+ 1 000 €
<u>Chapitre 011 – article 61558</u>	<u>Entretien autres matériels</u>	+ 12 000 €
<u>Chapitre 011 – article 6226</u>	<u>Honoraires</u>	+ 3 000 €
<u>Chapitre 011 – article 6068</u>	<u>Autres matières et fournitures</u>	+ 8 000 €
<u>Chapitre 012 – article 6215</u>	<u>Autres personnels extérieurs (Agir)</u>	+ 3 000 €

**Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable.**

**4. (DEC2018\_046) PROGRAMME D'EMPRUNT 2018**

Conformément aux inscriptions de crédits 2018, il est envisagé de contracter deux emprunts pour les budgets et montants suivants :

- Budget principal : 500 000 €
- Budget Parc de Malmerspach : 1 100 000 €

Ces montants sont établis à partir des dépenses d'investissement réalisées ou en cours, subventions perçues ou attendues déduites.

Pour le budget principal, les principaux investissements 2018 sont : le déploiement de la fibre optique, l'installation du pylône de téléphonie mobile à Goldbach ainsi que les travaux concernant le patrimoine de la Communauté de communes : Théâtre de Poche, piscine, etc.

Une consultation a été engagée auprès des différents établissements bancaires pour la couverture de ces besoins de financement.

Les résultats de cette consultation sont les suivants :

<b>Etablissements</b>	<b>Durée</b>	<b>Taux proposé fixe</b>	<b>Durée</b>	<b>Taux fixe proposé</b>
Caisse d'Epargne	15 ans	1,56 %	20 ans	1,81%
Crédit Agricole	15 ans	1,16%	20 ans	1,42%
Crédit Mutuel	15 ans	1,15%	20 ans	1,39 %

A l'examen des différentes offres, les propositions du Crédit Mutuel apparaissent comme les plus avantageuses. Toutefois compte-tenu des négociations actuellement en cours avec la Société Alsaplast pour une éventuelle acquisition par cette société d'une partie du bâtiment

Fibertechs, il est proposé au Bureau de donner délégation à MM Ast et Tacquard pour souscrire à l'issue de la négociation avec cette société l'emprunt le mieux adapté à la situation (montant de cession déduit, durée adaptée à l'éventuel crédit-bail, taux fixe/taux variable, possibilité de remboursement anticipé, etc).

**Le Bureau de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de contracter auprès du Crédit Mutuel l'emprunt suivant :**

- **Budget principal : 500 000 €, à 1,15 % sur 15 ans**

**Il donne délégation à MM Ast et Tacquard pour souscrire l'emprunt le mieux adapté au financement de l'aménagement de la zone Kleinau**

## **5. BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT : MODALITES D'AMORTISSEMENTS**

**Ce point est reporté au prochain Bureau.**

## **6. (DEC2018\_047) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2018 RELEVANT DES COMMISSIONS**

Il est rappelé que depuis 2003, les crédits nécessaires à l'attribution des subventions sont votés par le Conseil, par enveloppe et par commission, le Conseil laissant le soin aux commissions d'instruire les différentes demandes de subventions, et de proposer les affectations de ces crédits au Bureau auquel il appartient par conséquent de prendre les décisions d'attribution dans la limite des crédits inscrits, conformément à la délégation que lui a donnée le Conseil par délibération du 08 septembre 2017.

Le Bureau est invité à se prononcer aujourd'hui sur de nouvelles propositions d'attribution émises par la commission Services à la population, réunie le 29 octobre 2018.

- **Associations conventionnées :**

**Ont reçu un avis favorable de la commission :**

- 950 € à l'association PATRIMOINE ET EMPLOI au titre de la subvention d'aide à l'organisation de la fête de la musique, prévue dans la convention,
- 3 000 € pour le SKI CLUB EDELWEISS au titre de la subvention de fonctionnement 2018,
- 9 500 € pour le SKI CLUB NORDIQUE MARKSTEIN RANSPACH au titre de la subvention de fonctionnement 2018.

- **Associations non-conventionnées :**

**A reçu un avis favorable de la commission pour :**

- 350 € pour l'association du SOUVENIR FRANÇAIS dans le cadre de l'organisation du centenaire de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale 1914-1918
- 1 900 € au RESEAU D'ECOLES DE LA THUR pour les sorties organisées dans le cadre des journées du patrimoine.



**Le Bureau de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :**

- **950 € à l'association PATRIMOINE ET EMPLOI au titre de la subvention d'aide à l'organisation de la fête de la musique, prévue dans la convention,**
- **3 000 € pour le SKI CLUB EDELWEISS au titre de la subvention de fonctionnement 2018,**
- **9 500 € pour le SKI CLUB NORDIQUE MARKSTEIN RANSPACH au titre de la subvention de fonctionnement 2018.**
- **350 € pour l'association du SOUVENIR FRANÇAIS dans le cadre de l'organisation du centenaire de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale 1914-1918**
  
- **1 900 € au RESEAU D'ECOLES DE LA THUR pour les sorties organisées dans le cadre des journées du patrimoine.**

**Il dit que les dépenses seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget principal de la Communauté de Communes où les crédits nécessaires sont inscrits. Pour les subventions de fonctionnement, un compte d'emploi des financements sera demandé aux associations bénéficiaires en fin d'exercice.**

**La participation de la Communauté de Communes pour les sorties du RESEAU D'ECOLES DE LA THUR dans le cadre des journées du patrimoine sera imputée au chapitre 011 du budget principal.**

#### **7. (DEC2018\_048) FONDS COMMUNAUTAIRES D'AIDE AUX ASSOCIATIONS : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Il est rappelé que lors de sa séance du 24 octobre 2001, le Conseil a décidé de créer trois fonds communautaires d'aide aux associations et en a validé les critères d'attribution.

Suivant la délégation d'attribution du Conseil du 08 septembre 2017, il appartient au Bureau d'attribuer les subventions aux associations après instruction des demandes par la Commission Services à la Population et dans la limite des crédits inscrits, étant rappelé que pour 2017, les crédits inscrits au budget sont les suivants :

- une enveloppe globale de 3 000 € a été inscrite pour les fonds 1 et 2 en fonctionnement,
- une enveloppe globale de 1 000 € a été inscrite pour le fonds 3 en investissement.

Le Bureau est invité à se prononcer sur de nouvelles demandes de subvention qui ont été examinées par la Commission Services à la Population lors de sa réunion du 29 octobre 2018, pour un montant de :

- pour les fonds 1 et 2 : 1 300,00 €
- pour le fonds 3 : 0,00 €

Après décision d'attribution des subventions, et déduction des précédentes subventions accordées lors du Bureau du 18 avril 2018, le solde de l'enveloppe sera :

- pour les fonds 1 et 2 : 500,00 €
- pour le fonds 3 : 495,00 €

**Le Bureau de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer au titre des fonds communautaires d'aide aux associations, les subventions telles qu'elles figurent au tableau récapitulatif, annexé à la présente décision, étant précisé que ces aides seront versées sur présentation par les associations des justificatifs de dépenses acquittées (fonds 2 et 3) et bilan (fonds 1).**

**La dépense pour les fonds de fonctionnement sera imputée au chapitre 65, article 6574-ASSO5 du budget principal 2018 de la Communauté de Communes et pour les fonds d'investissement, la dépense sera inscrite au chapitre 20, article 2042-ASSO5 du budget principal 2017 de la Communauté de Communes, où les crédits nécessaires sont inscrits.**



## **8. (DEC2018\_049) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION MOBILITE MOD'EMPLOI.**

**CONSIDERANT** les difficultés de mobilités et un taux de chômage important sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin

Lors du Bureau communautaire du 12 juillet dernier, les élus ont pu bénéficier de la présentation de l'association Mobilité Mod'emploi par Noël KNIBIHLER, président de l'association, et François HUBERT, membre du Bureau et du Conseil d'Administration.

A l'issue de cet entretien, le Bureau communautaire a donné un avis favorable quant au projet de versement d'une subvention de fonctionnement à cette association.

### **1. Rappel : objet de l'association :**

L'association Mobilité Mod'emploi vise à répondre aux problématiques de mobilités des personnes les plus éloignées de l'emploi afin de les aider à se réinsérer professionnellement. En effet, la carence en termes de mobilité est un frein avéré pour trouver un emploi.

Par ailleurs, cette problématique est d'autant plus vraie que la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin se situe en secteur rural, où 91 % des déplacements des habitants des espaces ruraux s'effectuent en voiture.

Ainsi, en secteur rural, les habitants ont un rapport privilégié et obligé avec la voiture :

- La durée quotidienne moyenne transport des habitants des espaces ruraux est de 50 minutes.
- La distance quotidienne moyenne parcourue par les habitants des espaces ruraux est de 30 kilomètres.
- 50 % des personnes en insertion ont déjà renoncé à une formation ou un emploi parce qu'elles ne pouvaient pas s'y rendre
- 30 % des demandeurs d'emploi du Pays Thur-Doller rencontrent des problèmes de mobilité
- 22,8 % des demandeurs d'emploi n'ont pas le permis.

Face à ces problématiques, l'association Mobilité Mod'emploi propose diverses solutions pour aider le public en insertion à palier ces difficultés, notamment en proposant :

- Des ateliers mobilité
- Des aides pour financer et passer le Code
- Des dons de vélos
- Des garages solidaires
- L'aide à l'obtention de micro-crédits pour financer le permis ou une première voiture
- De la conduite supervisée

### **2. L'association en chiffres :**

L'association a été créée en 2014 et est entrée en action le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ainsi, depuis 2015 :

- Plus de 600 personnes accompagnées
- Un public jeune : 172 personnes de 15-25 ans et 297 personnes de 26-44 ans
- 155 personnes bénéficiaires des aides au Code de la route, soit plus de 1 200 heures dispensées
- Plus de 2 600 heures de bénévolat en 2017
- 158 dossiers de micro-crédits
- Depuis 2017, l'association bénéficie de 2 véhicules, 6 bénévoles qui ont dispensé 1 716 heures de conduite

A l'échelle du territoire de la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin, la présence et l'apport de cette association sont significatifs. En effet, à ce jour, ce sont plus de 80 personnes qui ont été accompagnées et qui ont bénéficié de l'ensemble des aides de l'association Mobilité Mod'emploi.

C'est pourquoi, au regard de l'apport significatif de cette association sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin, et notamment de son action en faveur de la réinsertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 500 € à l'association Mobilité Mod'emploi.

**Le Bureau de la Communauté de communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 500 € à l'association Mobilité Mod'emploi.**

**Il dit que les dépenses seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget principal de la Communauté de Communes où les crédits nécessaires sont inscrits. Pour les subventions de fonctionnement, un compte d'emploi des financements sera demandé aux associations bénéficiaires en fin d'exercice.**

## **9. (DEC2018\_050) ESPACES D'ENTREPRISES DU PARC DE WESSERLING ET DU PARC DE MALMERSPACH**

Monsieur Eddie STUTZ, Vice-président délégué en charge de l'économie fait part des demandes et de l'évolution des dossiers d'entreprises concernant les Espaces d'Entreprises du Parc de Wesserling ainsi que du Parc économique de Malmerspach.

### **A – Résiliation de bail commercial par la société TEXCIL**

La Communauté de Communes a conclu le mars 2014 un bail commercial d'une durée de 9 ans avec la société TEXCIL pour le lot N°4 de l'Hôtel des artisans sis 12 Rue des Fabriques à HUSSEREN-WESSERLING.

La société TEXCIL souhaite arrêter ce bail commercial. La première échéance triennale permettant au locataire de mettre fin au bail a lieu en février 2020. La société TEXCIL a demandé à pouvoir cesser le bail au 31 juillet 2018. En date du 22 octobre, la Communauté de Commune a proposé de faire cesser le bail au 31 mars 2019. En date du 31 octobre 2018, la société TEXCIL a accepté de mettre fin au bail au 31 mars 2019

Il est proposé de réserver une suite favorable à la demande de la société TEXCIL de mettre fin au bail commercial à la date du 31 mars 2019.

### **B – Accord de contracter un bail commercial avec la société ATELIER NUMERO ONZE**

La Communauté de Communes a conclu avec la société ATELIER NUMERO ONZE (atelier de tatouage) des baux dérogatoires en date des 17 décembre 2015, 27 juillet 2017 et 15 mai 2018 pour un local de 230 m<sup>2</sup> et un local de 80 m<sup>2</sup> au sein de l'hôtel d'entreprise Marozeau. Le délai légal de bail dérogatoire de 36 mois arrivant à terme au 31 décembre 2018, la société ATELIER NUMERO ONZE souhaite bénéficier d'un bail commercial.

Il est proposé de réserver une suite favorable à la demande de la société ATELIER NUMERO ONZE de bénéficier d'un bail commercial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **C – Accord de contracter un bail commercial avec la société ART ET RENAISSANCE**

La Communauté de Communes a conclu avec la société ART ET RENAISSANCE (tapisserie d'ameublement) des baux dérogatoires en date des 21 décembre 2015, 26 mai 2016, 15 novembre 2016 et 30 novembre 2017 pour le local N° 1 au Pavillons des Créateurs, sis 5 Rue des Fabriques 68470 FELLERING.

Le délai légal de bail dérogatoire de 36 mois arrivant à terme au 1er décembre 2018, la société ART ET RENAISSANCE souhaite bénéficier d'un bail commercial

Il est proposé de réserver une suite favorable à la demande de la société ART ET RENAISSANCE de bénéficier d'un bail commercial à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

**Le Bureau de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de réserver une suite favorable à la demande de la société TEXCIL en acceptant l'arrêt de son bail commercial pour lot N°47 Hôtel des Artisans situé au 12 rue des Fabriques à HUSSEREN-WESSERLING.**

**Il décide de réserver une suite favorable à la demande de la société ATELIER NUMERO ONZE le bail commercial pour les lots de 230m<sup>2</sup> et 80m<sup>2</sup> à Hôtel Marozeau situé au 11 rue des Fabriques à HUSSEREN-WESSERLING**

**Le Bureau décide de réserver une suite favorable à la demande de la société ART ET RENAISSANCE le bail commercial pour le lot N°1 au Pavillon des Créateurs et autorise le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions.**

## **10. PACTE OFFENSIVE CROISSANCE EMPLOI (POCE)**

M. STEGER, Vice-président rappelle que ce Pacte Offensive Croissance Emploi s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) porté par la Région Grand Est.

Le SRDEII constitue une stratégie offensive, structurante, concernée et fédératrice de la Région pour répondre aux besoins des territoires et de leurs entreprises et relever les défis de la compétitivité, de la modernisation des outils de production, de l'emploi et de l'accroissement de la valeur ajoutée sur l'ensemble du Grand Est et de ses territoires.

La Région et les territoires du Sud Alsace **ont décidé d'agir ensemble** au service de cette ambition de **façon concertée et complémentaire**, et ce dans le cadre de leurs champs de compétences respectifs, dans le respect de la diversité des atouts territoriaux, et en tenant compte des missions dévolues à d'autres secteurs intervenant sur le territoire (chambres consulaires, opérateurs de la création-reprise, agence régionale de l'innovation, agence d'attractivité, ...).

Ce POCE Sud Alsace concerne les territoires suivants :

- Mulhouse Alsace Agglomération (qui regroupe 39 communes)
- Le PETR Pays Thur Doller (composé de 46 communes et 3 communautés de communes)
- Le PETR du Sundgau (composé de 108 communes et 2 communautés de communes)

Le POCE se base sur **les besoins et initiatives du territoire** en fonction de ses spécificités, de ses atouts et potentiels.

Le POCE valorise les atouts et la valeur ajoutée du territoire en :

- Optimisant l'offre d'équipements et de services aux entreprises des territoires du Grand Est.
- Maximisant ensemble l'effet levier commun au service de l'économie et de l'Innovation territoriales

Il obéit à une double finalité :

- **Il constitue le lieu privilégié de dialogue, de co-construction et de coopération ;**
- Il identifie des **actions structurantes en termes de développement économique et d'innovation** qui vont être décisives pour l'avenir du territoire concernée et l'atteinte des objectifs définis dans le SRDEII.

Le POCE est signé pour une durée allant jusqu'au 31/12/2021. Il est révisable en cours de contractualisation si la conjoncture territoriale ou économique le justifie.

En annexe, vous trouverez la dernière version du document. Le POCE s'articule autour d'un diagnostic qui recense les grands enjeux et besoins des territoires puis décline un plan d'actions par grands thèmes.

Voici les principales actions qui concernent directement le territoire de la Vallée de Saint-Amarin:

## **VOLET 1. PROJETS STRUCTURANTS**

**Ambition 1 : La compétitivité par l'innovation, l'accompagnement des transitions numériques, industrielles, agricoles et les économies émergentes.**

### **Programme : Développer les économies émergentes**

- Action 2 : Construire un projet économique dans le cadre de la reconversion des friches économiques en zones rurales et de montagne
- Action 4 : Expérimenter et déployer des filières de production énergétique innovantes

**Ambition 2 : Attractivité et rayonnement international**

### **Programme : Attractivité touristique**

- Action 3 : Consolider le dynamisme du Parc de Wesserling
- Action 6 : Développer le potentiel touristique des Hautes Vosges d'Alsace
- Action 7 : Développement et aménagement touristiques durables du site du lac de Kruth Wildenstein

**Ambition 3 : La performance et le développement économique local**

### **Programme : Développement économique local**

- Action 1 : Appui aux filières stratégiques (dont textile, plasturgie...)
- Action 2 : Redynamiser les centralités urbaines par une stratégie conjointe de développement des commerces et des services

### **Programme : Performance et entrepreneuriat**

- Action 2 : favoriser la création-reprise d'entreprise

### **Programme : Formation, orientation, recrutement**

- Action 1 : Attractivité des métiers de l'industrie et nouveaux modes de recrutement

## **VOLET 2. AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES**

- Aides aux porteurs de projet en demande de fonds LEADER
- Soutien projet Bioéquitex

D'autres actions, plus transversales, peuvent aussi avoir une résonance sur notre territoire telles que les actions sur l'industrie du futur, la création d'une maison de l'industrie à Mulhouse, engager une stratégie de marketing territorial, accompagner le parcours numérique des TPE, la problématique de l'emploi transfrontalier, accroître l'attractivité du Sud Alsace pour les cadres...

**Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable.**

### **11. ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS A PROXIMITÉ DE LA PISCINE ET DANS LE PARC DE WESSERLING**

#### **1. La maison Laroque à Fellingring**

Le Président rappelle que, dans le cadre de l'OAP Parc et Piscine de Wesserling, en vue de développer une offre d'hébergements touristiques sur cette zone de sports et loisirs, la Communauté de Communes entend acquérir certains bâtiments ou terrains afin de pouvoir maîtriser au mieux l'évolution du site.

La maison et ses terrains, objets de l'acquisition, sont cadastrés section 5 parcelle 322 (1200 m<sup>2</sup>). Ces biens sont situés au 6 route de Bussang 68470 Fellingring. Il s'agit d'une villa de maître datant des années 1930 dont l'emprise au sol est d'environ 120 m<sup>2</sup> et qui comporte 3 niveaux et une cave. A noter également la présence d'une piscine devant la façade de la maison côté route de Bussang.

La propriétaire, Mme LAROQUE Maria, a sollicité la Communauté de Communes pour cette acquisition. Il a donc été demandé au Pôle Evaluation Domaniales de réaliser une estimation du bien. Celle-ci s'est déroulée le 8 août 2018.

L'avis du Domaine, reçu en date du 20 août 2018 indique que la valeur vénale de ce bien est estimée à 165 000 € avec une marge de négociation octroyée de 10%.

Cette maison serait la base d'un projet hôtelier ou para hôtelier (résidence de tourisme), adossé à la piscine tel qu'il en existe fréquemment en Autriche (sporthotel).

Notons que cette maison est située à proximité immédiate de l'entrée du Parc de Wesserling,

En attendant qu'un projet puisse se développer, elle serait louée à un particulier pour un loyer d'environ 600 € par mois, ce qui couvrirait 90% du prix d'acquisition.

La commission tourisme a donné un avis favorable à cette acquisition, couverte par un emprunt sur 20 ans.

#### **2. La maison Alfier à Husseren-Wesserling**

Le Président exprime également son intérêt pour un autre bien immobilier qui revêt une position stratégique. Il s'agit d'une maison et ses terrains attenants, situés au 28 rue du Parc à Husseren-Wesserling, juste à côté de l'entrée des jardins.



La maison et ses terrains sont cadastrés section AI, parcelles n° 28 (257 m<sup>2</sup>), n°87 (265 m<sup>2</sup>), n°128 (37 m<sup>2</sup>) et n°130 (146 m<sup>2</sup>). La maison est située sur la parcelle n°28 avec une emprise au sol d'environ 130 m<sup>2</sup>.

Il est proposé de faire réaliser une estimation par le Pôle Evaluation Domaniales et de prendre attache avec le propriétaire afin de discuter d'une éventuelle acquisition.

Enclavée au milieu des potagers, son achat par les collectivités publiques est indispensable pour la cohérence de gestion du site.

Elle pourrait servir d'hébergement de service ou d'hébergement touristique.

Il serait logique que le Conseil Départemental l'achète, s'agissant d'une maison enclavée dans les propriétés départementales. A défaut, la Communauté de communes devrait intervenir comme elle l'a fait pour la maison Neel, futurs vestiaires et bureaux de nos deux chantiers d'insertion.

**Le Bureau, qui a reçu délégation pour décider de l'aliénation et de l'acquisition de gré à gré de biens immobiliers et de droits immobiliers jusqu'à 50 000 €, est donc saisi pour avis et émet un avis favorable.**

## **12. INFORMATIONS QUANT AUX MISES A DISPOSITION GRATUITES ET PERMANENTES DE LOCAUX**

M. STUTZ, Vice-président, rappelle que depuis sa création, le site de Wesserling, de part sa taille et la diversité des locaux, a permis de soutenir différentes structures à travers des mises à disposition de locaux. Le plus souvent, il s'agit de locaux non utilisables pour l'accueil d'entreprises (bâtiments en friches, parties d'un bâtiment non réhabilitées, locaux en attente de travaux ou de projet...) afin de ne pas impacter la vocation première de ce grand hôtel d'entreprises.

Il convient aujourd'hui de préciser ces différentes mises à disposition en vue de conventionner avec les structures concernées. Il s'agit bien entendu de régler des questions administratives liées à l'entretien ou l'assurance des locaux. Mais c'est aussi l'occasion de mieux communiquer et donc de valoriser ce soutien méconnu à de nombreuses structures locales dans 3 grands domaines :

- La politique sociale et l'insertion,
- Le développement culturel et artistique,
- Le soutien aux projets touristiques.

### **1. 1. La politique sociale et d'insertion.**

**La Croix Rouge** : Elle bénéficie au RDC du bâtiment Pépinière des lots 2, 3 et 4 soit 89 m<sup>2</sup> au total.

Le budget général de la Communauté de Communes prend en charge le loyer et les charges de cette structure.

Ces locaux abritent l'espace "maman - bébés" que la structure a souhaité installer sur le canton de Saint-Amarin.

**Saint Vincent de Paul** : Cette association bénéficie d'un bureau de 37 m<sup>2</sup> au 1er étage du bâtiment Pépinière et du lot n°13 (332,55 m<sup>2</sup>) de l'hôtel Gros Roman.

Le loyer et les dépenses de charges sont financés par la Communauté de Communes.

Le bureau est utilisé pour recevoir des bénéficiaires et comme point conseil. Le local de stockage à Gros Roman est utilisé pour la remise de colis (alimentaire, vêtement, petit mobilier...) qui se déroule 2 fois par mois.

**Les Jardins de Wesserling** : Cette structure d'insertion utilise environ 150 m<sup>2</sup> dans la zone dénommée "le triangle".

La Communauté de Communes n'intervient pas au sujet des charges.

Dans ces locaux, une chambre froide a été installée pour la conservation et la transformation des légumes ou autres produits. Il y a également des sanitaires (vétustes) pour les salariés.

**Patrimoine et Emploi** : Cette structure d'insertion bénéficie du lot n°8 (218,25 m<sup>2</sup>) de l'hôtel Gros Roman depuis octobre 2018.

Cette association prend à sa charge ses consommations d'eau, d'électricité et de gaz.

Ce local est utilisé comme atelier, notamment de menuiserie. L'ancien local qu'ils utilisaient ces dernières années au triangle était trop vétuste et très difficile à chauffer correctement.

Les travaux de la Maison Neel (271,10 m<sup>2</sup>) devraient démarrer cet hiver et vont permettre aux deux structures d'insertion du territoire de bénéficier de locaux adaptés et aux normes pour leurs salariés (sanitaires, vestiaires, petite pièce à vivre pour les repas...).

## 2. **Le développement culturel et artistique.**

**L'école de Musique de la Haute Thur** : elle bénéficie d'une partie du bâtiment "Les Ecuries" d'environ 305 m<sup>2</sup> dont 220 m<sup>2</sup> en RDC.

Les charges (électricité et chauffage...) sont pris en compte par la Communauté de Communes.

Ces locaux abritent les bureaux de l'école ainsi que les salles de cours et de répétition.

**Les compagnies artistiques professionnelles** : Il s'agit du collectif Paprika, de la Compagnie des Nazes et du Gourbi Bleu qui œuvrent principalement dans les domaines du théâtre et du spectacle vivant.

Elles bénéficient du lot n°14 (923,70 m<sup>2</sup>) de l'hôtel Gros Roman.

Ces compagnies prennent à leur charge les consommations d'eau, d'électricité et de gaz.

Ces locaux sont utilisés pour du stockage (matériel de mise en scène, véhicules, costumes...) et comme lieu de création artistique.

**Le collectif Art des Possibles** : Ce collectif d'artistes installés pour la plupart aux Ateliers d'Artistes et dont l'association a été créée en novembre 2016 a demandé à se voir confier plusieurs locaux :

- Les espaces communs des Ateliers d'Artistes (555,75 m<sup>2</sup>) pour y développer un programme culturel et artistique (manifestations, expositions...) et valoriser ces espaces remis aux normes d'accessibilité et d'incendie. Les charges communes sont facturées à l'ensemble des locataires des Ateliers d'Artistes.
- Le château d'eau de Wesserling (91 m<sup>2</sup> d'emprise au sol) pour l'utiliser comme un "tiers lieu" ou lieu insolite de création artistique, notamment pour son acoustique particulière.
- Le bâtiment "ancien filtre" en bord de Thur (30 m<sup>2</sup>) pour l'utiliser comme stockage ou créer une salle commune.
- L'ancien abri à tuiles le long du canal (30 m<sup>2</sup>) pour y construire un four à céramique.

## 3. **Le soutien aux projets touristiques**

**L'Association de Gestion et d'Animation du Parc Textile de Wesserling** : cette structure qui gère le musée Textile de Wesserling, les Jardins et la Grande chaufferie bénéficie de différents locaux:

- Un espace d'environ 700 m<sup>2</sup> au RDC du bâtiment "tissage" dans la zone patrimoniale utilisé pour du stockage.
- Un espace d'environ 1600 m<sup>2</sup> dans la zone du "triangle" utilisé pour du stockage des anciennes collections et atelier.
- Un espace d'environ 400 m<sup>2</sup> au sous sol de la Grande Chaufferie utilisé comme garage et stockage.
- Le niveau principal de la Grande Chaufferie (1 835 m<sup>2</sup>) qui accueille désormais un parcours muséographique et fait partie intégrante de l'offre touristique du site.

Il est proposé la mise en place de conventions d'occupation gratuite d'une durée de 3 ans et renouvelables tacitement (sauf si dénonciation par la Communauté de communes 6 mois avant l'échéance) avec l'ensemble de ces structures.

Pour information, nous rappelons que certaines structures bénéficient également de loyers modérés. Il s'agit de :

- CPI du Chauvelin qui loue un lot d'environ 465 m<sup>2</sup> à l'hôtel Boussac au prix mensuel de 1 €/m<sup>2</sup>.
- la Médiathèque qui occupe 540 m<sup>2</sup> au Pavillon des Créateurs au prix mensuel de 1,50 €/m<sup>2</sup>

**Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable.**

### **13. (DEC2018\_051) DEMANDE D'IMPLANTATION DE LA SOCIETE ALSAPLAST TEAM A L'HOTEL D'ENTREPRISES LA FILATURE DE MALMERSPACH.**

Le Président rappelle que la société Alsaplast Team a été fondée en 2012 par trois personnes originaires de la vallée et qui travaillaient préalablement dans des entreprises comme Europe Environnement ou Garhin. C'est une entreprise spécialisée dans la chaudronnerie et la tuyauterie plastique qui compte aujourd'hui 32 personnes et cherche à en recruter 5 de plus.

Depuis ses débuts en 2012, cette société est locataire de la Communauté de communes. Il s'agit d'ailleurs d'un bel exemple d'accompagnement de la croissance d'une entreprise par notre Collectivité :

- Les 3 membres fondateurs ont débuté leur activité dans un local de 400 m<sup>2</sup> à l'hôtel Gros Roman de Wesserling.
- Au fur et à mesure de son développement, la société a pu louer des surfaces de stockage complémentaires à proximité de ce local.
- En 2014, l'entreprise a déménagé à l'Hôtel Marozeau pour y investir un atelier de 1300 m<sup>2</sup>.
- De 2014 à 2018, la société s'est progressivement développée dans le bâtiment Marozeau où elle occupe aujourd'hui près de 2500 m<sup>2</sup>.

En 2017, Alsaplast team s'était intéressée au site de Malmerspach. Depuis quelques mois, une discussion était entamée avec cette entreprise qui souhaitait acquérir l'ensemble du bâtiment Marozeau (3 500 m<sup>2</sup>) pour poursuivre son développement.

Il y a quelques jours, cette entreprise nous a indiqué que le bâtiment Marozeau était désormais trop petit et qu'elle souhaitait trouver des surfaces plus importantes pour poursuivre son développement. Une visite de l'ancien site Fibertechs a donc été organisée le 25 octobre.

La semaine dernière, nous avons rencontré cette entreprise qui nous a confirmé son intérêt pour les lots 7 et 8 (au total 4 000 m<sup>2</sup> d'atelier et 2 000 m<sup>2</sup> de stockage en sous sol) de l'hôtel d'entreprises La Filature à Malmerspach ainsi que pour les parcelles situées à l'arrière de



ces bâtiments (voir croquis ci-dessous)

Le projet d'implantation de cette entreprise prévoit également la construction de bureaux sur les parcelles arrières ainsi que l'aménagement d'une voie d'accès et d'un parking pour les salariés.

Il a été évoqué, lors de cette rencontre, la mise en place d'une location avec option d'achat pour l'ensemble de ces surfaces et terrains.

L'entreprise Alsaplast Team souhaite obtenir un accord de principe rapidement car une nouvelle machine doit arriver en décembre. En cas de retour positif, cette machine pourrait être implantée directement dans les locaux de Malmerspach.

**Le Bureau de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à cette demande d'implantation ;  
Il autorise son Président, ou son représentant, à négocier les termes de la transaction avant présentation et validation par le conseil communautaire**

#### **14. SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION D'AMENAGEMENT ETE/HIVER 2018 DU SITE DEPARTEMENTAL DU MARKSTEIN**

Lors des séances plénières du SM du Markstein-Grand Ballon qui se sont tenues le 28 mars et le 3 octobre 2018, le programme de développement et d'aménagement pluriannuel 2018-2021 de la station du Markstein a été approuvé à l'unanimité par les membres du comité syndical.

**Pour l'année 2018**, le SM du Markstein-Grand Ballon a prévu la mise en œuvre des projets suivants sur le site du Markstein :

OPERATIONS	Montants subventionnables HT €
Restructuration de la maison d'accueil ( <i>MO + études</i> )	100 000
Aménagement parking « triangle » ( <i>MO + études</i> )	20 000
Modernisation du système d'enneigement	60 000
Modernisation des armoires électriques	40 000
Mise en place de barrières à neige ( <i>fond et alpin</i> )	45 000
Achat d'une mini pelle	15 000
Achat d'une dameuse ski de fond	157 900
<b>TOTAL TRANCHE 2018</b>	<b>437 900</b>

Une convention d'aménagement été/hiver 2018 a été établie par les services du Département précisant la répartition du financement entre les membres statutaires du Syndicat mixte ainsi que la répartition des montants de ces investissements indiqués ci-dessus. La convention précise dans l'article 5 : « [...] Les subventions des Communautés de Communes sont plafonnées à 100 000 € par Communauté de Communes et par an pour le fonctionnement et l'investissement [...] ».

L'article 6 précise la durée de la convention « La présente convention entre en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2018 et est valable pendant toute la durée de réalisation des opérations par le Syndicat Mixte dans le cadre de la présente convention. [...] »

#### **FINANCEMENT du programme 2018**

Les subventions de chaque membre sont définies tel que détaillé au tableau ci-après :

OPERATIONS	Montants subventionnables HT €	Taux de financement Cd68	Subventions Cd 68 €	Taux de financement COM COM St. Amarin	Subventions COM COM St. Amarin €	Taux de financement COM COM Guebwiller	Subventions COM COM Guebwiller €
Restructuration de la maison d'accueil ( <i>MO + études</i> )	100 000	90	90 000	5%	5 000	5%	5 000
Aménagement parking « triangle » ( <i>MO + études</i> )	20 000	90	18 000	5%	1 000	5%	1 000
Modernisation du système d'enneigement	60 000	90	54 000	5%	3 000	5%	3 000
Modernisation des armoires électriques	40 000	90	36 000	5%	2 000	5%	2 000
Mise en place de barrières à neige ( <i>alpin</i> )	5 750	90	5 175	5%	287,50	5%	287,50
Mise en place de barrières à neige ( <i>fond</i> )	39 250	84,9	33 325	7,55%	2 962,50	7,55%	2 962,50
Achat d'une mini pelle	15 000	90	13 500	5%	750	5%	750
Achat dameuse ski de fond	157 900	77,33	122 110	11,33%	17 895	11,33%	17 895
<b>TOTAL DES FINANCEMENTS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>437 900</b>		<b>372 110</b>	<b>7,51%</b>	<b>32 895</b>		<b>32 895</b>

Il est donc proposé de statuer sur la convention, sur les projets de d'investissements pour l'année 2018, notamment sur le financement d'une nouvelle dameuse nordique.

A noter qu'une demande LEADER a été adressée au GAL au sujet des barrières à neige nordique.

**Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable.**

## 15. (DEC2018\_052) DEVELOPPEMENT D'ACTIONS DE COMMUNICATION VERS LES MICROMARCHES ALLEMAND ET SUISSE.

La vallée de Saint-Amarin possède une offre touristique intéressante, déjà mise en valeur sur l'Alsace, cependant encore mal connue dans les territoires limitrophes en Suisse et en Allemagne. Ces marchés représentant un fort potentiel pour le développement du tourisme dans la vallée, il est nécessaire de mettre en place une stratégie de communication en liaison avec les sites touristiques du territoire.

Les actions de communication porteraient donc sur :

- La traduction en deux langues (anglais/allemand) des fiches Lei (Lieu d'échange de l'information) de nos prestataires (fiches qui remontent sur le site hautes-vosges-alsace.fr mais également sur l'ensemble des sites touristiques institutionnels tels alsace.fr massifdesvoges ...) et fabrication de documents.
- Le développement d'une relation médias suisses et allemands : presse, tv, radio, affichage, ...
- La communication numérique : référencement internet et promotion numérique

Le coût du projet complet est estimé à 20 000 € HT sur 2 ans. La mise en place d'un marché public et des demandes de subventions sont à prévoir.

DEPENSES			RECETTES			
Traduction documents	et	10 000	Europe LEADER	-	16 000	80%
Relation média		5 000	Autofinancement		4 000	20%
Communication numérique		5 000				
TOTAL		20 000 HT			TOTAL	100%

**Le Bureau de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le projet de communication vers les micromarchés allemand et suisse.**

**Il autorise le Président à mettre en œuvre et signer les marchés ainsi que toutes les demandes de subventions nécessaires au projet.**

**Le Bureau autorise le Président à signer tous actes nécessaires au projet.**

## 16. (DEC2018\_053) DESIGNATION DU CANDIDAT RETENU POUR LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'AUBERGE DU GUSTIBERG – GITE D'ETAPE

Par délibération du Conseil en date du 19 décembre 2017, la Communauté de communes a décidé de recruter les futurs exploitants de l'Auberge du Gustiberg-gîte d'étape dans le cadre de procédures de délégation de service public simplifiées conformément à l'Ordonnance n°2016-65 du 1<sup>er</sup> février 2016 et par le Décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession.

### Publicité

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 28/06/2018. Cet avis a été publié :

- le BOAMP + JOUE
- <https://stamarin.e-marchespublics.com>
- [www.cc-stamarin.fr](http://www.cc-stamarin.fr)

Les candidats étaient invités à présenter candidature et offre pour le 1<sup>er</sup> octobre 2018, 15h00. Un seul dossier est parvenu à la Communauté de communes.

## **Examen des candidatures et des offres**

Une commission *ad hoc* d'ouverture des plis et sélection des candidatures s'est tenue le 8 octobre 2018, 11h00. Elle était composée des membres de la Commission COP. Le Maire de la Commune d'Urbès était invité.

Le règlement de consultation prévoyait de juger les candidatures et offres en fonction des critères suivants : répondre à l'ensemble des missions décrites dans le projet de convention de délégation de service public et fournir tous les documents permettant à l'autorité délégante d'apprécier leurs garanties professionnelles et financières, leur aptitude à assurer la qualité, la continuité ainsi que l'égalité de traitement des usagers.

Les critères étaient les suivants :

- Valeur technique du candidat au regard de la prestation proposée (40%) :
  - o Référence en matière de restauration,
  - o Originalité et diversité des produits proposés à la vente
  - o Qualité nutritionnelle-diététique et prix des menus
  - o Utilisation de produits issus des Hautes Vosges d'Alsace et environs
- Valeur technique au regard de la prestation proposée concernant (20%)
  - o Adaptation de la gestion des missions au regard de l'emplacement de l'établissement : site isolé en moyenne montagne
  - o Gestion frugale répondant aux contraintes liées au bâtiment autonome en énergie mais nécessitant une gestion frugale de la part du concessionnaire et des usagers
- Compétence, disponibilité du personnel (40%)

Le seul candidat ayant répondu a été admis en phase de négociation.

## **Négociation**

L'audition s'est tenu le 16 octobre 2018 à 17h00, étaient présents le Président et sa responsable de service Tourisme, Adeline GAUTIER. Les candidats ont détaillé leur offre puis ont été interrogés par le Président.

A l'issue de ces rencontres, ils avaient encore la possibilité de compléter leur offre.

## **Propositions d'attributions**

A l'issue des négociations, la Concession de service public est attribuée à Mr Stéphane KUNTZ et Mme Christelle GRUNENWALD, gérants de la société SARL du Gustiberg.

Le montant du loyer serait de 16 002 euros indexé sur le coût de la construction.

La durée de la convention serait de 20 ans.

Le montant des investissements total serait de 150 000 € HT.

Annexe du contrat en pj.

**Le Bureau de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer le marché public pour la gestion de l'Auberge du Gustiberg – gîte d'étape à l'entreprise suivante : SARL du Gustiberg.**

**Il approuve les termes du marché public à passer à cet effet, à savoir pour une durée de 20 ans et pour un montant des investissements total de 150 000 € HT et autorise le Président à signer tous actes nécessaires.**



Concession de service public pour la gestion de l'Auberge du Gustiberg – gîte d'étape Urbès 68)

<i>M. Kuntz et Mme Grunenwald</i>		NOTE
<b>Appréciation des offres</b>		
<b>Valeur technique du candidat au regard de la prestation proposée (40%)</b>		<b>35</b>
o Référence en matière de restauration,	<i>référence en matière de restauration et d'hôtellerie de montagne</i>	10
o Originalité et diversité des produits proposés à la vente	<i>produits de la ferme de Mr Kuntz : charcuterie, ...</i>	9
o Qualité nutritionnelle-diététique et prix des menus	<i>qualité du fait de produit de la ferme, variété</i>	6
o Utilisation de produits issus des Hautes Vosges d'Alsace et environs	<i>complètement : produit de la ferme de Mr Kuntz</i>	10
<b>Valeur technique au regard de la prestation proposée concernant (20%)</b>		<b>11</b>
o Adaptation de la gestion des missions au regard de l'emplacement de l'établissement : site isolé en moyenne montagne	<i>réflexion en terme d'accès de l'auberge, de maintien du bâtiment en hiver</i>	7
o Gestion frugale répondant aux contraintes liées au bâtiment autonome en énergie mais nécessitant une gestion frugale de la part du concessionnaire et des usagers	<i>gestion réfléchie : les gérants restent sur place, réflexion sur la gestion de l'approvisionnement, notamment en eau</i>	4
<b>Compétence, disponibilité du personnel (40%)</b>		<b>30</b>
		<i>personnel formée et pèrene</i>
<b>TOTAL</b>		<b>76</b>





## **CONTRAT**

**POUR LA GESTION DE L'AUBERGE DU GUSTIBERG - GÎTE D'ETAPE  
DANS LE CADRE DE LA CHAÎNE DE GÎTES D'ETAPE HAUTES VOSGES RANDONNEES**

Entre les soussignés :

**La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (CCVSA)**, dont le siège est situé au 70 rue Charles de Gaulle 68550 SAINT-AMARIN, compétent de par ses statuts pour l'aménagement et la gestion du Gustiberg.

Représentée par son Président, Monsieur François TACQUARD, dûment habilité à prendre la décision conformément à la délibération du Conseil de Communauté en date du **[date]**

Ci-après dénommée la "**Communauté de Communes**",

D'une part,

Et

*SARL du GUSTIBERG* dont le siège est situé lieu-dit Brennwald, 68121 URBES

Représentée par les gérants de cette société, à savoir *Stéphane KUNTZ (gérant majoritaire), Christelle GRUNENWALD et Peggy KUNTZ*

Ci-après dénommé "**Le Concessionnaire**"

D'autre part,

Préambule .....	30
1 - Chapitre 1 – Objet et étendue du contrat.....	31
1.1 Définition du contrat .....	31
1.2 Objet et portée du contrat .....	31
1.2.1 Mission de service public .....	31
1.2.2 Missions liées à la gestion des équipements et des locaux.....	31
1.2.3 Autres engagements .....	32
1.3 Durée du contrat .....	32
1.4 Echancier d'exécution du contrat.....	32
1.1 Sous-traitance.....	33
1.2 Cession du contrat.....	33
2 - Chapitre 2 - Exploitation du service .....	33
2.1 Biens et équipements .....	33
2.1.1 Biens de retour.....	33
2.1.2 Biens propres du Concessionnaire .....	34
2.1.3 Biens de reprise.....	34
2.2 Conditions d'exploitation .....	34
2.3 exploitation.....	35
2.3.1 Gestion des déchets .....	35
2.3.2 Accès et parkings.....	35
2.3.3 Energie .....	35
2.3.4 Nettoyage et entretien courant .....	35
2.3.5 Travaux d'entretien .....	36
2.3.6 Travaux de grosses réparations.....	39
2.3.7 Registre de sécurité et contrôles périodiques .....	39
2.3.8 Mesures de sécurité et d'hygiène .....	39
2.4 Période d'exploitation .....	40
3 - Chapitre 3 - Stratégie marketing et communication.....	41
3.1 Réseau de gîtes Hautes Vosges Randonnées.....	41
3.2 commercialisation .....	41
3.3 Produits .....	41
3.3.1 Restauration .....	41
3.3.2 Hébergement .....	41
3.3.3 Accueil randonneurs .....	42
3.4 Tarification.....	42
3.5 Promotion et communication .....	42

3.5.1	Promotion grâce au réseau de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées .....	42
3.5.2	Promotion du territoire.....	42
3.6	Communication externe .....	43
4	- Chapitre 4 - Personnel.....	43
5	- Chapitre 5 - Dispositions financières.....	43
5.1	Dispositions fiscales.....	43
5.2	Redevance .....	43
5.3	DEPOT DE GARANTIE .....	44
6	- Chapitre 6 - Contrôle par la Communauté de Communes.....	44
6.1	rapport financier.....	44
6.2	rapport technique.....	45
6.3	rapport commercial.....	45
6.4	Droit de visite .....	46
7	- Chapitre 7 - Responsabilité – Assurances .....	46
7.1	Responsabilité et assurances de la Communauté de Communes.....	46
7.2	Responsabilité et assurances du Concessionnaire .....	46
7.2.1	Immeubles mis à la disposition du Concessionnaire.....	46
7.2.2	Exploitation du service et responsabilité civile .....	47
7.2.3	Clauses générales .....	47
7.2.4	Obligations du Concessionnaire en cas de sinistre .....	47
7.2.5	Transmission des attestations d'assurance.....	47
8	- Chapitre 8 - mesures coercitives.....	48
8.1	Exécution d'office des travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement.....	48
8.2	Sanctions pécuniaires : les pénalités .....	48
8.2.1	Exploitation du service .....	48
8.2.2	Production des comptes.....	48
8.2.3	Révision du montant des pénalités .....	48
8.3	Sanctions coercitives : la mise sous séquestre .....	49
8.4	Mesures d'urgence .....	49
8.5	Sanction résolutoire : la déchéance .....	49
9	- Chapitre 9 - fin de contrat.....	50
9.1	Cas de fin de contrat - clauses résolutoires.....	50
9.2	Expiration du contrat.....	50
9.2.1	Continuité du service en fin de contrat.....	50
9.2.2	Remise des installations et des biens à l'expiration du contrat .....	50
9.2.3	Reprise des stocks à l'expiration du contrat .....	51

9.3	Résiliation du contrat pour motif d'intérêt général .....	51
9.4	Interruption de l'exploitation pour réalisation de travaux d'investissements lourds .....	51
9.5	Déchéance .....	52
9.6	Dissolution ou redressement judiciaire ou liquidation du Concessionnaire .....	52
10	- Chapitre 10 - dispositions diverses .....	52
10.1	Procédure de règlement des différends et des litiges .....	52
10.2	Election de domicile .....	52
10.3	Litiges.....	52
11	- Liste des annexes .....	54

## Préambule

### **Il est préalablement rappelé ce qui suit :**

Par arrêté du Préfet du Haut-Rhin en date du 17 décembre 2012, la Communauté de Communes est compétente pour la réhabilitation et la gestion de l'Auberge du Gustiberg - gîte d'étape dans le cadre de la Chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées.

Conformément au Procès-Verbal de mise à disposition des biens découlant de ce transfert de la compétence, la Communauté de Communes est gestionnaire du bâtiment. Par une délibération en date du 12 septembre 2012, la Communauté de Communes a décidé de déléguer par affermage la gestion de l'Auberge du Gustiberg - gîte d'étape.

Au terme de la procédure prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au Décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession par délibération en date du xxxxxx, la Communauté de Communes a approuvé le présent contrat confiant cette concession au Concessionnaire et a autorisé M. François Tacquard, Président de la Communauté de Communes à le signer.

Le Concessionnaire accepte de prendre en charge la gestion du service affermé dans les conditions du présent contrat.

### **Ceci étant rappelé, il est convenu ce qui suit :**

## - Chapitre 1 – Objet et étendue du contrat

### Définition du contrat

La présente convention détermine les conditions de gestion de l'Auberge du Gustiberg - Gîte d'étape, sise au lieu-dit Brennwald, 68121 Urbès. La Communauté de Communes confie au Concessionnaire le service public de la restauration et d'hébergement. Le Concessionnaire exploite à ses risques et périls. Il réalise à ses frais et risques tout ou partie des ouvrages et installations nécessaires au fonctionnement du service.

Le Concessionnaire doit assurer la mission pour la gestion de l'Auberge du Gustiberg - gîte d'étape dans le cadre du réseau de gîtes de montagne **Hautes Vosges Randonnées**. Les conditions et obligations du Concessionnaire sont définies dans le présent Contrat.

NB : Les bâtiments mis à disposition dans le cadre de la présente convention ne permettant par la transformation des productions carnée et laitière, cette activité sera réalisée dans la ferme de l'exploitant située à proximité puis les produits seront valorisés dans le cadre de l'auberge. Le délégataire devra assurer la cohérence agricole et réglementaire entre sa propre ferme, l'auberge et les pâturages. Les activités de production agricole seront exercées par le Concessionnaire pris personnellement.

### Objet et portée du contrat

#### Mission de service public

La mission de service public consiste à assurer un accueil de qualité aux usagers qui sont principalement :

- des randonneurs, notamment du territoire, randonnant à la journée et se restaurant à l'auberge (restauration)
- des randonneurs touristes randonnant sur plusieurs jours (restauration-hébergement)

Cet accueil consiste, en période d'ouverture de l'auberge au public, à :

- assurer l'exploitation d'un service d'hébergement (30 lits disponibles répartis équitablement sur 8 chambres) pendant les saisons printemps-été-automne (*cf. article 2-4 Période d'exploitation*).
- assurer l'exploitation d'un service de restauration traditionnelle de moyenne montagne (95 : couverts + terrasse), entièrement faite maison, et de s'approvisionner en produits locaux et de saison

#### Missions liées à la gestion des équipements et des locaux

Le Concessionnaire s'engage à, en période d'ouverture et de fermeture :

- assurer l'entretien, la mise en sécurité et la surveillance du bâtiment classé ERP et de ses installations techniques en toutes circonstances
- assurer l'entretien et le renouvellement des matériels nécessaires à l'exécution de ces services de restauration et d'hébergement
- procéder à des travaux d'aménagements légers pour améliorer les conditions d'exploitation et de confort de l'auberge en accord avec la Communauté de Communes
- réaliser l'entretien lié à l'installation d'assainissement non collectif
- assurer le contrôle de l'hygiène, de l'eau, des respects des règles de sécurité relatives aux établissements classés ERP
- assurer en permanence la distribution d'une eau potable en réalisant l'entretien des installations du captage au robinet

- assurer une gestion intelligente des énergies et de l'eau au vu des contraintes du site
- assurer la veille et l'information de la Communauté de Communes sur les conditions d'intervention des tiers autorisées dans le périmètre de l'auberge
- mettre en place un système d'approvisionnement de l'auberge limitant le recours aux engins mécaniques (limiter les déplacements)

## Autres engagements

Par la présente convention, le Concessionnaire s'engage à :

- assurer la promotion de l'établissement en intégrant « Hautes Vosges Randonnées » dans tous les outils de communication, en lien avec les adhérents de ce réseau et les structures de promotion du territoire, type office de tourisme
- participer activement à la vie associative du réseau Hautes Vosges Randonnées et être à jour dans le paiement des cotisations
- assurer l'accueil, l'information sur les itinéraires de randonnée, les conditions climatiques liées à la montagne et les points d'intérêt touristique du territoire
- assurer la sensibilisation et l'information du public concernant l'environnement, la gestion des déchets, de l'énergie et la consommation mesurée de l'eau
- assurer la continuité de la relation avec les clients potentiels (gestion des réservations et des demandes d'information) et la continuité des actions de promotion du réseau Hautes Vosges Randonnées

Pour la partie hébergement, le Concessionnaire s'appuie obligatoirement sur le groupement du réseau de gîtes d'étape en montagne **Hautes Vosges Randonnées** dans lequel il est obligatoirement adhérent et au sein duquel il participe à toutes les actions collectives de promotion, commercialisation et formation. La charte du groupement est annexée (**annexe 1**) à la présente convention. Toutes les chambres du gîte sont obligatoirement sur la plateforme et le site internet du réseau de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées. Le Concessionnaire doit promouvoir le développement de son activité, lui donner l'essor souhaitable et en assurer, à ses frais, la publicité et l'animation par le biais du réseau de Chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées. Ce point est développé dans le *chapitre 3 – stratégie marketing et de communication*.

## Durée du contrat

La durée du Contrat est de 20 ans à compter du **[1<sup>er</sup> décembre 2018]**, sans possibilité de tacite ou expresse reconduction soit jusqu'au **[date]**.

## Echéancier d'exécution du contrat

A compter du démarrage de l'exploitation, à savoir le **[date]**, le Concessionnaire assure, les missions définies au présent Contrat.

A compter de cette date, le Concessionnaire s'engage à assurer, par tout moyen adéquat, le service public de restauration et d'hébergement. Les frais supplémentaires découlant de retards imputables au Concessionnaire sont pris en charge par celui-ci.

Toutefois, si la Communauté de Communes est dans l'impossibilité de laisser le Concessionnaire entrer dans les lieux à cette date, la Communauté de Communes s'engage à libérer les lieux, le plus rapidement possible. La durée du contrat est donc reportée jusqu'à l'entrée des lieux du Concessionnaire.



Le Concessionnaire ne pourra bénéficier d'aucune indemnisation pour ce retard mais ne sera pas tenu de payer la redevance d'occupation du domaine public pour la période concernée par le retard.

## Sous-traitance

La Communauté de Communes admet que le Concessionnaire puisse sous-traiter à des tiers une partie des tâches qui lui sont confiées, à la condition expresse que celui-ci conserve pour lui-même l'entière responsabilité du service, et qu'il y ait été préalablement autorisé par écrit par la Communauté de Communes.

La sous-traitance ne peut, en tout état de cause, porter que sur la fourniture de prestations limitativement définies, et non sur l'ensemble du service faisant l'objet du présent Contrat.

Ne sont pas visés par la présente clause, les contrats de fournitures et services courants conclus par le Concessionnaire pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.

Le Concessionnaire fait son affaire de tout contentieux qui pourrait survenir du fait ou à l'occasion de cette sous-traitance.

## Cession du contrat

Le présent Contrat est conclu *intuitu personae*. Toute cession du Contrat, tout changement de cocontractant ou toute modification substantielle de son capital entendue comme une prise de contrôle majoritaire (plus de 50 %) de son capital ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation expresse et préalable résultant d'une délibération de la Communauté de Communes. Faute de cette autorisation, les conventions de substitution sont entachées d'une nullité absolue.

## 4. - Chapitre 2 - Exploitation du service

### Biens et équipements

#### Biens de retour

Pour les besoins de l'exécution du service délégué, la Communauté de Communes met à la disposition du Concessionnaire le bâtiment dit « l'Auberge du Gustiberg -Gîte d'étape » situé à Urbès ainsi que les équipements de cuisine et le mobilier de chambres qui sont considérés comme des biens de retour. Ces biens sont inventoriés lors de l'état des lieux d'entrée. Cet état des lieux justifie l'état des biens de retour à l'entrée et à la sortie, mettant en évidence les éventuelles dégradations ou mauvais entretien dont la réparation incombe au concessionnaire. En cas de mauvais entretien ou dégradation des biens de retour, la remise en état sera au frais et au dépend du concessionnaire. Un dépôt de garantie est versé par le Concessionnaire à la Communauté de Communes (montant défini dans l'article 5.3 *Dépôt de garantie*)

Le bâtiment principal, classé ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie, est composé de :

- Rez-de-chaussée :
  - Auvant
  - Sas d'entrée
  - Sanitaire public – femme
  - Sanitaire public – homme
  - Local rgt 1 – buanderie
  - Local rgt 2 – stockage
  - Grande salle de restauration
  - Espace de préparation bar
  - Zone de laverie

- Zone de préparation + stockage
- « Zone froid »
- Sanitaire personnel – douche
- Sanitaire personnel - wc
- Sas – sanitaire personnel
- Cave
- Coursive rdc
- RDC – chambre 1 ; chambre 2 ; douche chambres 1 et 2 ; WC chambres 1 et 2 ; sas chambres 1 et 2
- RDC – chambre 3 ; chambre 4 – PMR ; douche chambres 3 et 4 ; WC chambres 3 et 4 ; sas chambres 3 et 4
- 1<sup>er</sup> niveau :
  - Escalier du 1<sup>er</sup> étage au comble
  - Coursive 1<sup>er</sup> étage
  - Terrasse
  - Escalier arrière de secours
  - Chambre 5 ; chambre 6 ; douche chambres 5 et 6 ; WC chambres 5 et 6 ; sas chambres 5 et 6
  - Chambre 7 ; chambre 8 ; douche chambres 7 et 8 ; WC chambres 7 et 8 ; sas chambres 7 et 8
- 2<sup>er</sup> niveau :
  - Studio
- Annexe technique

## **Biens propres du Concessionnaire**

Afin de compléter les biens de retour, le Concessionnaire prend à sa charge l'ensemble des autres équipements nécessaires à l'exploitation touristique et commerciale.

## **Biens de reprise**

Le Concessionnaire pourra, durant la période de délégation, proposer par écrit à la Communauté de Communes de réaliser des aménagements ou des équipements nouveaux concourants au bon fonctionnement de la délégation de l'exploitation. La Communauté de Communes, sous réserve d'un avis obligatoire d'un bureau de contrôle en cas de travaux réglementairement assujettis aux conditions d'exploitation d'un ERP, se réserve le droit de refuser les aménagements ou équipements nouveaux proposés par le Concessionnaire.

Le financement de ses nouveaux investissements, fera l'objet d'une convention particulière. Ces équipements et aménagements seront des biens de reprise.

Dans le cas où le Concessionnaire aura participé financièrement au coût du projet, la convention de financement prévoit un tableau d'amortissement des investissements, ainsi qu'une indemnisation du Concessionnaire, soit en cas de fin anticipée du contrat, soit en cas d'expiration normale de la convention. Cette indemnité tiendra compte de l'amortissement des installations.

## **Conditions d'exploitation**

Dans le cadre du présent Contrat, le Concessionnaire s'engage, à compter de la date de mise en exploitation du service public, une fois le Contrat notifié et la remise des biens effectués, à assurer la sécurité et le bon fonctionnement du service, la qualité ainsi que la bonne organisation de la fabrication et de la distribution des repas et de nuitées nécessaires au service public.

Le Concessionnaire occupe les lieux mis à sa disposition uniquement pour le service de restauration et d'hébergements.

Le Concessionnaire s'engage, à partir de la signature de la présente convention, à exploiter en bon administrateur l'auberge du Gustiberg - Gîte d'étape dont il est entièrement responsable. Il exploite les installations à ses frais, risques et périls et doit les maintenir en bon état de fonctionnement ainsi que dans les conditions d'hygiène, de sécurité et de propreté conformément à la réglementation en vigueur notamment en tant qu'exploitant d'un établissement recevant du public (ERP), dont il affirme avoir connaissance et qu'il s'engage à respecter. Il s'engage donc à se tenir informé des évolutions de la réglementation et à mettre en place toutes actions pour se mettre en conformité avec celle-ci suivant ses évolutions.

Le Concessionnaire fera son affaire personnelle des autorisations administratives ou autres qui lui sont nécessaires à l'exercice de son activité. Sous peine de résiliation, le Concessionnaire devra respecter toutes les réglementations applicables à l'activité susmentionnée y compris en terme de défense extérieure contre l'incendie.

Les travaux nécessaires à l'obtention d'un avis favorable de la commission de sécurité concernant la défense extérieure contre l'incendie sont à la charge du Concessionnaire.

Il est tenu notamment de se conformer à la législation d'affichage en vigueur, licence IV, interdiction aux mineurs de consommer de l'alcool, etc. sous peine d'une résiliation immédiate et sans indemnités de quelque sorte que ce soit.

## exploitation

### Gestion des déchets

Le Concessionnaire a la charge du tri des déchets dont la valorisation des bio-déchets par le compostage. Il se chargera de rencontrer le/la Responsable du service écocitoyenneté de la Communauté de Communes et gestion des déchets afin de définir la solution adaptée à l'activité dans un souci de développement durable.

### Accès et parkings

Le bâtiment est situé dans un site accessible par route. Conformément à la philosophie de la charte du réseau de gîtes Hautes Vosges Randonnées, le Délégué encouragera les clients à utiliser les parkings situés en contrebas de l'auberge afin de préserver un environnement rural. Le parking accolé à l'auberge sera réservé ainsi aux personnes à mobilités réduites et aux personnes âgées peu mobiles.

### Energie

Le site est raccordé au réseau électrique. Dans le cadre du développement touristique durable du territoire, le Concessionnaire s'engage à consommer de manière frugale l'énergie (limiter la consommation électrique des équipements, sensibiliser les clients .... ). Il doit mettre tout en œuvre pour que les usagers de son équipement consomment modérément l'énergie et les fluides mis à leur disposition.

### Nettoyage et entretien courant

## LOCAUX

Le Concessionnaire assure à ses frais le nettoyage et l'entretien courants des locaux et des installations mis à sa disposition ainsi que des abords immédiats du bâtiment.

Pour ce faire, il affecte le personnel nécessaire en nombre et en qualification suffisants.

En outre, le Concessionnaire souscrit, s'il y a lieu, tout contrat d'entretien technique pour satisfaire à l'obligation générale de nettoyage et d'entretien technique qui lui incombe en vertu du présent article.

L'exécution des travaux de nettoyage, d'entretien courant, d'entretien spécifique ou particulier ne doit en aucun cas nuire aux conditions d'hygiène ou à l'exécution du service. Les appareils, matériels et produits nécessaires à ces opérations - qui répondent obligatoirement aux dispositions techniques, réglementaires et environnementales afférentes à ce type d'activités - sont à la charge du Concessionnaire.

Les installations pourront faire l'objet de visites de contrôle par la Communauté de Communes.

À l'initiative de la Communauté de Communes, une visite technique contradictoire se tiendra chaque année pour constater l'ensemble des interventions réalisées par le Concessionnaire sur les locaux et le matériel. Cette visite fera l'objet d'un rapport de la part du Concessionnaire annexé au rapport annuel prévu au *chapitre 6*.

## ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIELS

Le Concessionnaire assure, à ses frais, le nettoyage et l'entretien courant des équipements et matériels présents dans les locaux afin de maintenir ceux-ci en permanente parfait état de propreté.

Pour ce faire, il affecte le personnel nécessaire en nombre et en qualification suffisantes.

En outre, le Concessionnaire souscrit, s'il y a lieu, tout contrat d'entretien technique pour satisfaire à l'obligation générale de nettoyage et d'entretien technique qui lui incombe en vertu du présent article.

Une copie de ces contrats sera communiquée à la Communauté de Communes à l'occasion du compte-rendu annuel prévu au *chapitre 6* ci-après.

Une attention particulière est demandée par la Communauté de Communes au Concessionnaire en ce qui concerne l'entretien de la chaudière et des hottes qui relève de la responsabilité du Concessionnaire.

L'exécution des travaux de nettoyage, d'entretien courant, d'entretien spécifique ou particulier ne doit en aucun cas nuire aux conditions d'hygiène ou à l'exécution du service.

Les appareils, matériels et produits nécessaires à ces opérations – qui répondent obligatoirement aux dispositions techniques, réglementaires et environnementales afférentes à ce type d'activités – sont à la charge du Concessionnaire.

Les installations pourront faire l'objet de visites de contrôle par la Communauté de Communes.

À l'initiative de la Communauté de Communes, une visite technique contradictoire se tiendra chaque année pour constater l'ensemble des interventions réalisées par le Concessionnaire sur les locaux et le matériel. Cette visite fera l'objet d'un rapport de la part du Concessionnaire annexé au compte-rendu annuel.

## Travaux d'entretien

Le Concessionnaire doit veiller à maintenir en état le bâtiment qu'il occupe. A ce titre, il doit assurer l'entretien courant du logement et de ses équipements, ainsi que les menues réparations nécessaires : il est chargé du maintien en bon état des installations en exécutant, sous sa responsabilité, les opérations d'entretien, de réparations nécessaires ou de remplacement ainsi que la mise en état de fonctionnement des différents fluides (énergie, eau, ...). Le Concessionnaire peut, s'il n'est pas en capacité, faire appel à un prestataire spécialiste extérieur. Les frais induits seront à sa charge. Les achats ou frais engagés par ces diverses opérations ne sauraient être supportés par la collectivité.

A ce titre, le Concessionnaire assure le maintien des installations en parfait état d'hygiène et de propreté conformément à la réglementation en vigueur.

Le Concessionnaire doit veiller à ce que l'ensemble des réseaux techniques et sanitaires soient nettoyés. Il doit veiller de plus à ce qu'ils soient mis hors gel si l'activité hivernale n'est pas développée. D'une manière plus générale, le Concessionnaire doit prendre toute mesure nécessaire à la protection du site et de ses installations.

#### **TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ABORDS ET REPARATIONS COURANTES**

Les travaux d'entretien, de réparations courantes et le fauchage des abords sont à la charge du Concessionnaire.

#### **TRAVAUX D'ENTRETIEN LIES A L'EAU POTABLE**

Le Concessionnaire est chargé du maintien en bon état de toutes les installations d'eau potable en exécutant, sous sa responsabilité, les opérations d'entretien, de réparations nécessaires ou de remplacement.

Le Concessionnaire doit s'assurer de distribuer, à tout moment, une eau potable respectant les limites de qualité et pour cela entretenir le système d'alimentation en eau potable du captage à la distribution au robinet.

Tous les détails de l'entretien à réaliser pour l'eau potable sont présentés en **en annexe 4**.

Pour cela, il doit en particulier s'assurer du bon fonctionnement, en continu, des lampes à rayonnement ultraviolet : voyant « sous tension » vert, voyant « UV normal » vert et pas de voyant « défaut » allumé

Le manuel d'utilisation de la lampe sera remis au Concessionnaire (sous format papier et électronique).

En cas de dysfonctionnement d'une des lampes, le Concessionnaire doit :

- cesser immédiatement la consommation d'eau du robinet pour un usage alimentaire,
- identifier la cause à l'aide du manuel d'utilisation,
- prévenir la Communauté de Communes par téléphone **et** par mail.
- chlorer l'eau suivant la procédure détaillée **en annexe 4**.

Le Concessionnaire procède, à ses frais, au remplacement des lampes à rayonnement ultraviolet à chaque fois que cela s'avère nécessaire et obligatoirement au moins une fois/an. Pour cela, il suit scrupuleusement les consignes du fournisseur détaillées dans le manuel d'utilisation et stocke une lampe de rechange à l'auberge.

Le Concessionnaire veille également à la propreté des ouvrages de captage (drain et décanteur) et procède à leur nettoyage à l'eau si nécessaire.

Le réservoir est vidangé puis chloré par le Concessionnaire une fois par an avant réouverture de l'auberge-refuge selon la procédure fournie par la Communauté de Communes **en annexe 4**.

Le suivi sanitaire est assuré par l'ARS (Agence Régionale de Santé) qui a mandaté le laboratoire CAR pour réaliser les prélèvements.

Les analyses du contrôle sanitaire de routine sont à la charge du Concessionnaire. Les analyses de re-contrôle suite à un dépassement d'une limite de qualité sont également à la charge du Concessionnaire.

Enfin, le Concessionnaire réalisera un autocontrôle de bactériologie hebdomadaire à l'aide du kit de test Colilert fourni par la Communauté de Communes.

En période estivale, il réalisera, à la demande de l'ARS, un autocontrôle de température afin de prévenir le développement des légionelles. La référence de qualité est de 25°C maximum.

En cas de manque d'eau et sachant que la réserve prévue pour l'incendie est de 30 m<sup>3</sup>, le Concessionnaire remplira le réservoir, à ses frais, selon la procédure fournie par la Communauté de Communes lors de la commande de la citerne.

En l'application de l'article R. 1321-23 du Code de la Santé Publique, le Concessionnaire tiendra à jour un fichier sanitaire dont le modèle sera fourni par la Communauté de Communes sous format électronique.

Ce fichier sanitaire (papier ou électronique) devra pouvoir être présenté à tout moment aux services de l'état compétents ainsi qu'à la Communauté de Communes.

Le réservoir souple est garanti 10 ans dans les conditions normales d'utilisation.

Son remplacement ne sera pas pris en charge par la Communauté de Communes s'il est dû à une négligence ou un manque d'entretien du Concessionnaire. Tout dysfonctionnement quant au respect de ces prescriptions ne saurait engager la responsabilité de la Communauté de communes.

#### **TRAVAUX D'ENTRETIEN LIES A L'ASSAINISSEMENT**

Le Concessionnaire est chargé du maintien en bon état de toutes les installations d'assainissement en exécutant, sous sa responsabilité, les opérations d'entretien, de réparations nécessaires ou de remplacement.

Le Concessionnaire réalisera notamment, à ses frais, l'entretien annuel de la microstation (KLARO XL 51 EH de la marque GRAF) selon les prescriptions du fournisseur détaillées dans le mémoire technique fourni en annexe 5.

Les vidanges sont réalisées par un vidangeur agréé aux frais de l'exploitant.

Le Concessionnaire informera la Communauté de Communes lorsqu'il réalisera des opérations d'entretien et fournira notamment les factures des vidanges réalisées.

Le Concessionnaire veillera également à laisser les cuves facilement accessibles pour les vidanges et contrôles.

Il veillera à ce qu'aucun véhicule ne circule au niveau des ouvrages d'assainissement afin de ne pas les endommager.

Faute pour le Concessionnaire de pourvoir aux opérations d'entretien, de réparation et de renouvellement des matériels, ouvrages et installations du service qui lui incombent, la Communauté de Communes peut faire procéder, aux frais du Concessionnaire, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de quinze jours, sauf en cas de risque pour les personnes pour lequel aucun délai de mise en demeure n'est requis. Tout dysfonctionnement quant au respect de ces prescriptions ne saurait engager la responsabilité de la Communauté de communes.

## **Travaux de grosses réparations**

La convention de délégation tient compte, pour la détermination de sa durée, de la nature et du montant de l'investissement à réaliser et ne peut dans ce cas dépasser la durée normale d'amortissement des installations mises en œuvre. Ainsi qu'un contrat ayant une période de 20 ans, les grosses réparations (pour exemple : réfection de la toiture, ...) sont du ressort du Concessionnaire.

Le Concessionnaire doit signaler par écrit sans délai à la Communauté de Communes les réparations desdits biens immobiliers. En cas de défaut de signalement entraînant une détérioration des locaux ou des équipements, le Concessionnaire ne pourrait reporter la charge des réparations ou réfections et devra réaliser les réparations à ses frais.

## **Registre de sécurité et contrôles périodiques**

Le Concessionnaire s'engage notamment à mettre à jour le registre de sécurité de l'équipement et procéder aux contrôles périodiques nécessaires à ses frais relatifs à la réglementation des Etablissements classés ERP. L'ensemble des installations lui seront remises pour la durée du contrat. Il sera chargé de les conduire et d'assurer leur maintenance ainsi que les vérifications réglementaires qui s'y affèrent.

Il veillera en outre à souscrire :

- Un contrat annuel de vérification des installations électriques
- Un contrat annuel de vérification des installations relatives à la sécurité incendie
- Un contrat annuel des installations de désenfumage
- Egalement entrant dans les vérifications réglementaires : l'ensemble des contrats relatifs aux opérations d'entretiens tels que chauffage, éclairage, installation électrique technique de l'établissement, appareils de cuisson, circuits d'extractions de l'air vicié, des buées et graisses des cuisines, des moyens de secours (extincteurs groupe électrogène ...)
- A noter : l'ensemble de ces vérifications devront faire l'objet d'un contrat ainsi qu'un émargement dans le registre de sécurité pour chaque visite de contrôle effectuée.

Liste non exhaustive pouvant être complétée en fonction des installations de chaque site.

## **Mesures de sécurité et d'hygiène**

Le Concessionnaire s'assure que les locaux et équipements mis à sa disposition sont conformes aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur.

Il appartient aux parties de prendre, selon la répartition des responsabilités définie au présent Contrat, toutes mesures nécessaires en ce qui concerne le bâtiment mis à la disposition.

Le Concessionnaire instruit le personnel placé sous son autorité et travaillant dans les locaux affectés au service de restauration des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et, le cas échéant, celle des autres personnes occupées dans l'établissement.

A cet effet, les informations, enseignements et instructions leur sont donnés en ce qui concerne les conditions de circulation dans l'établissement, l'exécution de leur travail et les dispositions qu'ils doivent prendre en cas d'accident ou de sinistre.

Le Concessionnaire est tenu de procéder à ses frais au contrôle de la qualité bactériologique de la qualité des repas préparés.

La Communauté de Communes demande au Concessionnaire de mettre tout en œuvre pour assurer une traçabilité totale des produits servis. La Communauté de commune dégage toute responsabilité en cas de manquement par le concessionnaire

## Investissement

Au vu de la période de 20 ans du contrat, le Concessionnaire a pour l'obligation de faire des travaux d'investissement. La répartition de l'investissement est de 150 000 euros HT soit une moyenne de 7 500€/an :

- 1) Investissement lié aux gros entretiens
- 2) Investissement lié à l'exploitation de l'auberge nécessitant plus de 5 ans d'amortissement
- 3) Investissement lié à l'activité touristique (hôtel et restaurant)

Des investissements ont déjà été fléchés :

- a. Déviation de la route et modification du parking des voitures – selon les normes en vigueur. Les travaux devront nécessairement être étudiés et réalisés par des professionnels. Le Concessionnaire sera tenu responsable de cette installation et devra mener toutes actions nécessaire pour limiter les risques.
- b. Mise en place d'un prolongement de la terrasse actuelle  
Les travaux devront nécessairement être étudiés et réalisés par des professionnels. Le Concessionnaire sera tenu responsable de cette installation et devra mener toutes actions nécessaire pour limiter les risques.

Tous investissements avant d'être engagés doivent être validés par la Communauté de Communes aussi bien financièrement que techniquement mais également faire l'objet d'un avis d'un bureau de contrôle au regard des contraintes ERP du site. En fin de contrat, le montant engagé par le Concessionnaire non amorti sera repris par la Communauté de Communes.

Pour rappel de la réglementation : tout travaux de modification de l'ERP devra avoir fait préalablement l'objet, selon le cas, d'une autorisation au titre du code de la construction et de l'habitation et/ou au titre du code de l'urbanisme.

Par exemple si les travaux d'installation d'un nouveau système de chauffage entraînent une modification du volume refuge une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP devra être déposée.

## Période d'exploitation

Le Concessionnaire est tenu d'exercer personnellement le service de restauration et d'hébergement au minimum à partir du 1<sup>er</sup> avril jusqu'au 15 novembre.

Du **1<sup>er</sup> avril au 30 avril et du 1<sup>er</sup> octobre au 15 novembre**, le Concessionnaire assure le service de restauration et d'hébergement à minimum 5 jours sur 7.

Du **1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> octobre**, il assurera obligatoirement :

- le service d'hébergement tous les jours
- le service de restauration tous les jours sauf le lundi.



Il ne sera pas possible de fermer l'établissement à cette période.

Il est laissé au Concessionnaire la possibilité de développer une activité commerciale hivernale du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars. Dans l'hypothèse où une activité hivernale serait mise en place par le Réseau de gîtes d'étapes en montagne Hautes Vosges Randonnées, le Concessionnaire pourra être tenu d'assurer l'exploitation.

## 5. - Chapitre 3 - Stratégie marketing et communication

### Réseau de gîtes Hautes Vosges Randonnées

Le réseau Hautes Vosges Randonnées est composé en 2017 de 8 établissements réunis en association afin de commercialiser des forfaits touristiques de randonnée itinérante sur le Massif des Vosges. Deux collèges, constitués d'hébergeurs d'une part et de l'autre de propriétaires (privés et publics), décident ensemble des stratégies à adopter.

La volonté première est de rendre accessible la randonnée itinérante à tous et d'offrir un hébergement de qualité à travers la réservation en ligne d'itinéraires de randonnées pédestres sur plusieurs jours selon le niveau. Le réseau est immatriculé à Atout France comme opérateur de séjour et de voyage afin de permettre de vendre des produits packagés. Ce projet est l'aboutissement d'une vaste opération de territoire engagée en 2007, labélisée Pôle d'Excellence rurale en 2010, et qui a nécessité plus de 4 millions d'euros de travaux de rénovation et de mise aux normes des établissements.

Le siège social de l'association est situé, au jour de la rédaction de la présente, à L'Embarcadère, 5 rue Gutenberg – F-68800 Vieux Thann.

### commercialisation

Le Concessionnaire s'appuie obligatoirement sur le groupement du réseau de gîtes d'étapes en montagne pour lequel il devra être adhérent et au sein duquel il participera aux actions collectives de promotion, commercialisation et formation. La charte du groupement est annexée à la présente convention.

Toutes les chambres du gîte doivent obligatoirement apparaître sur la plateforme et le site internet du réseau de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées.

### Produits

#### Restauration

Le Concessionnaire s'engage à proposer :

- un menu du jour : formule deux plats et formule trois plats
- un petit déjeuner varié et consistant, adapté à la pratique de la randonnée
- un pack lunch (panier pique nique comprenant au minimum un fruit, un légume, un sandwich ou type salade composée ou autre, une barre de céréales/snack)

#### Hébergement

Le Concessionnaire s'engage à proposer :

- la nuitée avec le repas du soir et le petit déjeuner
- la nuitée avec le repas du soir, le petit déjeuner et le pack lunch
- la nuitée comprend le linge de lit, le lit fait à l'arrivée ainsi que le linge de toilette.

Interdiction :

- les dortoirs sont interdits.

## Accueil randonneurs

Le Concessionnaire s'engage à adapter ses produits et activités pour le public de randonneurs : petits déjeuner consistant, menus végétariens, météo à disposition, vente de cartes types IGN, conseils sur les activités et points d'intérêts à voir/à faire (liste non exhaustive), tout ce qui est nécessaire à l'accueil des randonneurs.

## Tarifification

Les tarifs des nuitées, demi-pension et pension complète seront obligatoirement ceux décidés au sein de l'association Hautes Vosges Randonnées. Ces tarifs seront soumis à la Communauté de Communes pour validation. La Communauté de Communes se réserve le droit de refuser ces tarifs. Le Concessionnaire devra informer la Communauté de Communes au moins deux mois avant la date à laquelle il souhaite l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

La liste des tarifs devra être communiquée à la Communauté de Communes chaque année.

Les tarifs sont soumis à la TVA au taux légal en vigueur.

## Promotion et communication

### Promotion grâce au réseau de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées

Le Concessionnaire devra s'insérer dans les actions de promotion initiées par le Réseau de gîtes d'étapes en montagne Hautes Vosges Randonnées ou des opérateurs désignés par la Communauté de Communes. Des outils de communication sont apportés au Concessionnaire par le biais du réseau de Chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées. Le Concessionnaire s'engage à utiliser ces outils, notamment la vente des demi-pensions sur le site Internet Hautes Vosges Randonnées via la plateforme de réservation et paiement en ligne. Le non-respect de l'utilisation de cet outil peut être est une cause de résiliation du présent Contrat sans indemnité pour le Concessionnaire.

L'adresse email utilisé pour le Concessionnaire pour la vente de l'ensemble de l'activité hébergement et restauration est obligatoirement [gustiberg@hautes-vosges-randonnees.com](mailto:gustiberg@hautes-vosges-randonnees.com)

Le Concessionnaire s'engage à apposer le logo Hautes Vosges Randonnées sur tous ses supports de communication notamment papier (carte de visite, flyers, plaquettes, etc.) et Internet.

Le fait de ne pas communiquer en intégrant la mention du réseau Hautes Vosges Randonnées sur l'ensemble du service de restauration et d'hébergement est une cause de résiliation du présent Contrat sans indemnité pour le Concessionnaire.

Le Concessionnaire s'engage à nommer son établissement uniquement sous l'appellation « Auberge du Gustiberg - gîte d'étape ».

### Promotion du territoire

Le Concessionnaire s'engage à se positionner comme relais d'information touristique auprès de ces visiteurs, de fournir la documentation obtenue auprès du Pôle tourisme (Office de tourisme) de la Communauté de Communes, et de renseigner les visiteurs sur l'ensemble des prestations et atouts majeurs des environs.

## Communication externe

En cas de différends sur la gestion de l'auberge du Gustiberg-gîte d'étape, le Concessionnaire s'engage à rechercher une solution avec la Communauté de Communes et à ne pas divulguer ces différends en public. La relation Communauté de Communes-Concessionnaire est basée sur le partenariat constructif et nécessite la compréhension de chacun quant à ses contraintes.

### 6. - Chapitre 4 - Personnel

Le Concessionnaire recrute, et plus généralement, gère sous sa seule et entière responsabilité le personnel nécessaire à l'exécution du service qui lui est confié. Il assure l'organisation et le contrôle du travail du personnel. Le Concessionnaire est tenu d'appliquer les textes légaux et réglementaires en vigueur, en matière de Sécurité Sociale et Législation du travail. Il est entendu que la gestion du service public doit se faire dans le respect du personnel.

Le choix du recrutement est laissé au libre choix du Concessionnaire. Concernant l'embauche sous Contrat à durée indéterminée, le Concessionnaire doit demander par écrit l'avis de la Communauté de Communes. Pour le cas des saisonniers occasionnels en Contrat à Durée Déterminée de moins d'une année, ils doivent apparaître dans le rapport annuel du Concessionnaire.

Par ailleurs, le nombre d'employés est laissé au libre choix du Concessionnaire mais doit rester cohérent avec l'activité de l'établissement.

A noter qu'un studio est mise à disposition du Concessionnaire, financé et amorti en partie par le Concessionnaire.

### 7. - Chapitre 5 - Dispositions financières

#### Dispositions fiscales

Une copie du contrat est remise par le Concessionnaire aux services fiscaux dans le délai d'un mois après sa conclusion.

Tous les impôts ou taxes liés à l'exploitation du service, y compris ceux relatifs aux immeubles, sont à la charge du Concessionnaire.

La TVA s'applique au prix des repas facturés aux usagers. La TVA ne s'applique pas au versement par la Communauté de Communes au Concessionnaire des subventions d'équipement.

#### Redevance

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, le Concessionnaire s'engage à verser une redevance d'occupation du domaine public ainsi que des provisions de charges.

<b>Redevance à payer par le Concessionnaire HT</b>	
Redevance d'occupation du domaine public	16 002 euros hors taxe indexé sur coût de la construction

Les modalités de règlement sont déterminées comme suit : l'occupant doit s'acquitter de sa redevance mensuelle au plus tard le 5 du mois pour le mois en cours auprès de Monsieur le Trésorier de Saint-Amarin après émission d'un titre de recettes par le service comptable de la

Communauté de Communes. Il sera appliqué une pénalité quotidienne de retard au taux en vigueur pour tout retard de paiement.

En cas de changement de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque, le Concessionnaire doit en informer la Communauté de Communes sous huitaine aux fins d'obtention d'un nouvel imprimé de mise en place et d'autorisation du prélèvement.

Les deux parties conviennent que le montant de la redevance s'entend hors charges (fluides, ...), lesquelles seront acquittées directement par l'occupant.

Une révision de la redevance pourra être effectuée à chaque échéance annuelle en fonction de l'indice des prix à la consommation (INSEE), le mois de référence étant celui de l'entrée dans les lieux.

Les sommes dues par le Concessionnaire au titre du contrat sont indépendantes de tous droits et taxes mis à sa charge à un autre titre.

## **DÉPOT DE GARANTIE**

Le dépôt de garantie est de 1 333,5 euros (soit 1 mois de loyer) payable par chèque à la signature du présent contrat. Dans un délai de deux mois après l'état des lieux de sortie, le dépôt de garantie sera restitué, déduction faite des sommes que le Concessionnaire peut encore devoir. Ce dépôt garantie les exécutions des obligations du Concessionnaire et couvre les éventuelles dégradations ou l'entretien des équipements qui n'aurait pas été fait.

## **8. - Chapitre 6 - Contrôle par la Communauté de Communes**

Conformément à l'article 52 de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et à l'article 33 du Décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, le Concessionnaire fournit, chaque année, à la Communauté de Communes un rapport avant le 1<sup>er</sup> juin. Ce rapport retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la présente convention et présente une analyse de la qualité du service afin d'apporter les éléments à la Communauté de Communes pour apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il sera, au minimum, composé de :

### **rapport financier**

Ce document comprend :

- Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure
- Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat : état des biens

- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles
- Un document justificatif des recettes réalisées
- Un tableau annuel présentant le chiffre d'affaires H.T. par activité
- La déclaration adressée aux services fiscaux
- Une analyse des dépenses : détail par nature des charges de fonctionnement (personnel, entretien et réparation), charges d'investissements, charges de renouvellement et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur et la redevance d'affermage
- Une analyse des recettes : détails des recettes de l'exploitation réparties suivant leur type et leur évolution par rapport à l'exercice précédent.
- Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé, comportant notamment une description des biens et, le cas échéant, le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité
- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession
- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service concédé
- Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la concession et nécessaires à la continuité du service public

## rapport technique

Ce document comprend

- Le registre de sécurité
- Le compte rendu de la situation des biens et des immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement
- Le rapports et copie des factures de vérification et contrôle (normes ERP), une annexe comprenant un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service, notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation
- La copie des factures de vidange des installations d'assainissement non collectif, d'achat de la lampe à rayonnements ultraviolets

## rapport commercial

Ce document comprend :

- Une analyse du service
- Un effectif du service et qualification des agents
- Les statistiques de fréquentation (nombre de nuitées par jour, nombre de couverts midi/soir/pique nique)
- Les statistiques des clientèles (nombre, origine géographique...)
- Les menus de l'année
- Les actions réalisées (promotion, animation ...)

La Communauté de Communes a le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans les statistiques de fréquentation que dans le bilan financier. A cet effet, ses agents accrédités peuvent se faire présenter toute pièce comptable. Ils peuvent effectuer ou faire effectuer par toute personne compétente mandatée à cette fin toute vérification utile pour s'assurer que les

installations sont exploitées dans des conditions normales et prendre connaissance de tout document nécessaire à l'accomplissement de leur mission.

## **Droit de visite**

L'exploitant doit laisser la Communauté de Communes, ses représentants et tous entrepreneurs ou ouvrier à pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer et entretenir l'équipement. La Communauté de Communes devra au préalable prévenir l'exploitant 48 heures à l'avance par tout moyen.

## **9. - Chapitre 7 - Responsabilité - Assurances**

### **Responsabilité et assurances de la Communauté de Communes**

Les dommages causés par le bâtiment entraînent la responsabilité de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes conserve la responsabilité de la bonne tenue du gros œuvre. Elle doit satisfaire aux obligations légales en la matière et souscrire, si besoin est, les assurances requises.

La Communauté de Communes déclare être assurée, ou être son propre assureur, pour tous les dommages causés par l'incendie, les dégâts électriques, les explosions, les dégâts des eaux, la tempête, la foudre, le bris de glace, le vol et autres dégâts pouvant trouver leur cause dans les locaux dont elle conserve la responsabilité qui sont utilisés par le Concessionnaire.

La Communauté de Communes ainsi que ses assureurs éventuels, renoncent à tout recours contre le Concessionnaire, le cas de malveillance excepté, pour tous les dommages et dégâts évoqués ci-dessus, pouvant trouver leur cause dans les locaux dont elles conservent la responsabilité.

Le Concessionnaire renonce également, ainsi que ses assureurs, à tout recours contre la Communauté de Communes et ses assureurs éventuels, le cas de malveillance excepté.

### **Responsabilité et assurances du Concessionnaire**

Le Concessionnaire ne peut contracter une assurance qu'auprès de compagnies notoirement solvables.

Il doit être prévu dans les polices du Concessionnaire que les compagnies renoncent à tout recours contre la Communauté de Communes et ses assureurs éventuels, le cas de malveillance excepté, pour tous les dommages évoqués aux articles ci-dessous.

Au début du contrat puis au début de chaque année, le Concessionnaire produira une attestation d'assurance à la Communauté de Communes. L'absence d'attestation d'assurance entraînera la résiliation du contrat sans compensation pour le concessionnaire

La responsabilité de la Communauté de Communes ne saurait être engagée du fait des activités proposées par le Concessionnaire qui devra contracter une police d'assurance garantissant les risques liés à ses activités.

## **Immeubles mis à la disposition du Concessionnaire**

Les dommages causés aux immeubles et équipements du bâtiment mis à la disposition du Concessionnaire par le fait de ce dernier sont à sa charge. Les polices assurant, à concurrence de la valeur éventuelle les immeubles et les équipements doivent porter sur tous les risques,

notamment les risques locatifs, l'incendie, les explosions, le dégât des eaux, la tempête, la foudre, le bris de glace, le vol et les autres dégâts.

## **Exploitation du service et responsabilité civile**

Dès la prise en charge des installations, le Concessionnaire est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des dispositions du Contrat.

Le Concessionnaire fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité de la Communauté de Communes ne peut être recherchée à ce titre.

Le Concessionnaire est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de son exploitation. Il lui appartient de souscrire, auprès d'une ou de plusieurs compagnies d'assurances, les garanties qui couvrent ces différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

Le Concessionnaire est assuré de manière à couvrir la responsabilité qu'il peut encourir notamment en cas d'intoxication alimentaire ou d'empoisonnement pouvant survenir du fait de son exploitation.

Le montant des garanties souscrites pour couvrir les risques d'intoxication alimentaire et d'empoisonnement ne peut être inférieur aux limites usuellement pratiquées sur le marché français de l'assurance.

## **Clauses générales**

Il doit être prévu dans le ou les contrats d'assurance souscrits par le Concessionnaire, ou le cas échéant la Communauté de Communes que :

- les compagnies d'assurances ont communication des termes par le Concessionnaire du présent Contrat afin de rédiger en conséquence leurs garanties ;
- les compagnies d'assurances renoncent à tous recours contre la Communauté de Communes ou contre le Concessionnaire et leurs assureurs éventuels, le cas de malveillance excepté ;
- les compagnies ne peuvent se prévaloir des dispositions de l'article L. 113-3 du Code des assurances pour retard de paiement des primes de la part du Concessionnaire, que trente jours après la notification à la Communauté de Communes de ce défaut de paiement. La Communauté de Communes a la faculté de se substituer au Concessionnaire défaillant pour effectuer ce paiement sans préjudice de son recours contre le défaillant.

## **Obligations du Concessionnaire en cas de sinistre**

Le Concessionnaire doit prendre toutes dispositions pour qu'il n'y ait pas d'interruption dans l'exécution du service, que ce soit du fait du sinistre ou du fait des travaux de remise en état engagés à la suite du sinistre.

Les opérations de remise en état doivent commencer immédiatement après le sinistre, sauf cas de force majeure ou d'impossibilité liée aux conditions d'exécution des expertises.

## **Transmission des attestations d'assurance**

Toutes les attestations d'assurance du Concessionnaire sont communiquées à la Communauté de Communes. Le Concessionnaire lui adresse à cet effet dans un délai d'un mois à dater de leur signature, chaque police et avenant signés par les deux parties.

La Communauté de Communes peut en outre, à toute époque, exiger du Concessionnaire la justification du paiement régulier des primes d'assurances.

Toutefois, cette communication n'engage en rien la responsabilité de la Communauté de Communes pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

## **10. - Chapitre 8 - mesures coercitives**

### **Exécution d'office des travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement**

Faute pour le Concessionnaire de pourvoir aux opérations d'entretien et de réparation des matériels, ouvrages et installations du service qui lui incombent, la Communauté de Communes peut faire procéder, aux frais et risques du Concessionnaire, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de quinze jours, sauf en cas de risque pour les personnes où le délai est de deux jours.

Ce délai est prolongé, avec l'accord de la Communauté de Communes, lorsque les délais d'exécution de travaux ou de livraison de matériels sont supérieurs au délai imparti.

### **Sanctions pécuniaires : les pénalités**

Dans les cas prévus ci-après, faute par le Concessionnaire de remplir les obligations qui lui sont imposées par le présent contrat, des pénalités pourront lui être infligées, sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers ou de l'application des mesures faisant l'objet des articles relatifs aux mesures d'urgence et aux sanctions résolutoire, la déchéance.

Les pénalités feront l'objet d'un titre de recette émis au maximum une fois par mois. Ces titres seront accompagnés du justificatif des calculs de pénalités du mois écoulé.

Les pénalités sont indiquées hors taxes. Leur montant sera majoré du taux de TVA en vigueur.

### **Exploitation du service**

En cas de défaillance dans l'exploitation du service, sauf cas de force majeure, de destruction totale des équipements ou de retard imputable à l'administration ou à la Communauté de Communes, des pénalités seront appliquées au Concessionnaire dans les conditions suivantes :

- en cas de retard dans l'entrée en fonctionnement du service ou d'interruption générale du service : pénalité forfaitaire de 500 euros HT par jour de retard ou d'interruption ;
- en cas d'interruption partielle du service : pénalité forfaitaire de 300 euros HT par jour d'interruption ;
- en cas de constatation de la non-conformité de l'exploitation du service aux prescriptions du présent contrat : pénalité forfaitaire de 300 euros HT par jour ;
- en cas de constatation du non-respect des règles en vigueur en matière de sécurité : pénalité forfaitaire de 300 euros HT par jour ;
- en cas de négligence dans le renouvellement ou l'entretien des matériels : pénalités forfaitaires de 150 euros HT par jour.

### **Production des comptes**

En cas de non-respect de transmission du rapport, et après mise en demeure de la Communauté de Communes restée sans réponse pendant un mois, une pénalité forfaitaire égale à 150 euros HT par jour de retard sera appliquée.

### **Révision du montant des pénalités**

Le montant des pénalités sera révisé pour tenir compte de l'évolution économique. La révision sera effectuée par application aux montants des pénalités d'un coefficient donné par la formule suivante :



$$P = 0,15 + 0,85 (1/10)$$

dans laquelle :

P = montant révisé des pénalités ;

0,15 = partie fixe ;

I = valeur de l'indice ING 01 du mois de [...] ;

Io = valeur de l'indice ING 01 du mois d'entrée en vigueur de la convention, soit le mois de signature du présent contrat.

## Sanctions coercitives : la mise sous séquestre

Le Concessionnaire assure la continuité du service en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure ou de destruction totale des ouvrages ou de retard imputable à l'administration ou à la Communauté de Communes.

En cas d'interruption tant totale que partielle du service, la Communauté de Communes a le droit d'assurer le service par le moyen qu'elle juge bon.

Si l'interruption du service n'est pas due à un cas de force majeure ou à l'une des causes d'exonération mentionnées à l'alinéa précédent, il peut être décidé la mise sous séquestre. La Communauté de Communes peut, soit reprendre le service en régie, soit en confier l'exécution à un tiers aux frais du Concessionnaire. Elle peut à cet effet prendre possession temporairement des locaux, matériels, approvisionnement, véhicules de liaison, etc., et, d'une manière générale, de tout moyen nécessaire à l'exploitation.

La mise sous séquestre doit être précédée d'une mise en demeure adressée au lieu du domicile du Concessionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, et restée sans effet à l'expiration d'un délai de quinze jours, sauf en cas de mesures d'urgence visées à l'article suivant.

La mise sous séquestre cesse dès que le Concessionnaire est de nouveau en mesure de remplir ses obligations, sauf si la déchéance est prononcée.

## Mesures d'urgence

Le Président ou l'autorité compétente peut prendre d'urgence, en cas de carence grave du Concessionnaire, ou de menace à l'hygiène ou à la sécurité publique, toute décision adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire du service.

Les conséquences financières d'une telle décision sont à la charge du Concessionnaire.

## Sanction résolutoire : la déchéance

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si le cocontractant n'assure pas le service dans les conditions prévues par le présent contrat depuis plus de dix jours, la Communauté de Communes peut prononcer la déchéance du Concessionnaire.

La déchéance pourra notamment être prononcée dans les cas suivants :

- cessation d'activité,
- fonctionnement dans des conditions mettant gravement en péril l'hygiène et la sécurité,
- non-respect des conditions d'exploitation,
- en cas d'impossibilité de reprendre le service après une mise en régie provisoire.

La déchéance devra être notifiée par la Communauté de Communes dès constat de la faute ci-avant visée, et adressée au domicile élu du Concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

La mise en demeure devra être motivée, viser explicitement la déchéance, et imposer au Concessionnaire des délais raisonnables au regard de la nature de la faute qui lui est reprochée.

Les conséquences financières de la déchéance sont à la charge du Concessionnaire, sous réserve des dispositions prévues à l'article relative à la déchéance.

## 11. - Chapitre 9 - fin de contrat

### Cas de fin de contrat - clauses résolutoires

Le contrat cesse de produire ses effets dans les conditions prévues aux articles ci-après :

- à la date d'expiration du contrat ;
- en cas de résiliation du contrat ;
- en cas de déchéance du Concessionnaire ;
- dissolution ou redressement judiciaire ou liquidation du Concessionnaire.

Toutes les conditions de la présente convention sont de rigueur. La présente convention sera résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- au terme normal ;
- de façon anticipée par accord entre les deux contractants ;
- pour manquement grave du Concessionnaire ;
- pour non respect des conditions d'adhésion, pour le non-paiement de la cotisation de l'année en cours au réseau de gîtes d'étapes en montagne Hautes Vosges Randonnées
- pour cas de force majeure ;
- Négligence ou dérobade dans l'exécution des obligations, de telle manière que la salubrité ou la sécurité publiques soient compromises ;
- infraction aux règles sur l'hygiène, droit du travail, réglementation en matière de prix et de sécurité, c'est-à-dire en cas de contravention aux obligations légales ;
- contravention fautive aux obligations de la présente convention ;
- à défaut d'assurance ;
- à défaut de paiement d'un seul terme de la redevance à son échéance, un mois après un simple commandement de payer ou une sommation d'exécuter, faits à personne ou à domicile élu, contenant mention de la présente clause, restés sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit et l'expulsion du Concessionnaire et de tout le personnel pourra avoir lieu en vertu d'une simple ordonnance de référé. Ceci se fera sans préjudice de tous dépens et dommage intérêts et sans que l'effet de la présente clause puisse être annulée par des offres réelles passé le délai sus-indiqué.

### Expiration du contrat

#### Continuité du service en fin de contrat

La Communauté de Communes a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le Concessionnaire, de prendre pendant les derniers six mois du contrat toutes mesures pour assurer la continuité du service en réduisant autant que possible la gêne qui en résultera pour le Concessionnaire.

D'une manière générale, la Communauté de Communes peut prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif de l'ancien au nouveau régime d'exploitation.

Le Concessionnaire doit, dans cette perspective, fournir à la Communauté de Communes tous les éléments d'information qu'elle estimerait utiles.

#### Remise des installations et des biens à l'expiration du contrat

À l'expiration du contrat, le Concessionnaire est tenu de remettre à la Communauté de Communes, en état normal d'entretien, tous les biens et équipements qui font partie intégrante du contrat.

Cette remise est faite sans indemnité.

Six mois avant l'expiration du contrat, les parties arrêtent et estiment, s'il y a lieu, après expertise organisée selon les modalités fixées à l'article relatif au règlement des litiges, les travaux à exécuter sur les ouvrages du contrat qui ne sont pas en état normal d'entretien, le Concessionnaire doit exécuter les travaux correspondants avant l'expiration du contrat.

Les installations qui ont fait l'objet d'investissements par le Concessionnaire en cours de contrat et, dans la mesure où elles font partie intégrante du contrat, sont remises à la Communauté de Communes moyennant le versement par celle-ci d'une indemnité correspondant à la valeur non amortie des dites installations.

L'amortissement est linéaire et calculé sur une durée correspondant aux usages dans la profession.

Six mois avant l'expiration de la convention, les parties arrêtent un montant provisoire de cette indemnité et les modalités de paiement. Pendant cette période, le Concessionnaire devra informer préalablement la Communauté de Communes des investissements qu'il se propose de réaliser. Le montant définitif de l'indemnité sera fixé au moment de l'expiration de la convention.

## **Reprise des stocks à l'expiration du contrat**

La Communauté de Communes a la possibilité de racheter les stocks correspondant à l'exploitation mais n'en n'a pas l'obligation. La valeur de ces stocks est fixée à l'amiable, ou à dire d'expert, et payée au Concessionnaire dans les trois mois qui suivent leur reprise par la Communauté de Communes.

## **Résiliation du contrat pour motif d'intérêt général**

La Communauté de Communes peut mettre fin au contrat avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général.

La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de six mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au lieu du domicile du Concessionnaire.

Dans ce cas, le Concessionnaire a droit à une indemnisation du préjudice subi.

Le montant des indemnités sera défini d'un commun accord par les parties. Il correspond notamment aux éléments suivants :

- amortissements financiers relatifs aux ouvrages et aux matériels du présent contrat et restant à la charge du Concessionnaire à la date de la résiliation ;
- prix des stocks que la Communauté de Communes souhaite racheter ;
- autres frais et charges engagés par le Concessionnaire pour assurer l'exécution du présent contrat pour la partie non couverte à la date de prise d'effet de la résiliation ;
- montant des pénalités liées à la résiliation anticipée de contrats de prêts ou de crédit-bail ;
- frais liés à la rupture des contrats de travail qui devraient nécessairement être rompus à la suite de cette résiliation, dans le cas où la poursuite de ces contrats ne pourrait être prévue chez le nouveau Concessionnaire.

En cas de désaccord entre les parties sur le montant des indemnités, le tribunal administratif de Strasbourg sera seul compétent.

## **Interruption de l'exploitation pour réalisation de travaux d'investissements lourds**

Si les études engagées par la Communauté de Communes l'amènent à décider la réalisation de travaux d'investissements lourds concernant l'équipement et nécessitant une interruption de l'exploitation pendant plus de six mois, la Communauté de Communes proposera au Concessionnaire une interruption totale ou partielle de l'exploitation pendant la durée des travaux. La redevance sera alors suspendue.

En cas de désaccord, il sera fait application de la procédure relative au règlement des litiges figurant ci-après.

## Déchéance

La déchéance s'accompagne du remboursement par la Communauté de Communes de la part non amortie de tous les investissements réalisés par le Concessionnaire en accord avec la Communauté de Communes, et du rachat des stocks du Concessionnaire, lorsque la Communauté de Communes le souhaite, suivant estimation amiable ou à dire d'expert.

## Dissolution ou redressement judiciaire ou liquidation du Concessionnaire

En cas de dissolution de la société exploitante, la Communauté de Communes pourra prononcer la déchéance sans attendre que les procédures engagées aient abouti (notamment la clôture de la liquidation amiable). Cette déchéance pourra donc intervenir de plein droit, dès la date de dissolution publiée au registre du commerce et sans que le Concessionnaire puisse prétendre à une quelconque indemnité.

En cas de redressement judiciaire de la société, la déchéance pourra être prononcée si l'administrateur judiciaire ne demande pas la continuation de la convention dans le mois suivant la date du jugement.

En cas de liquidation de la société, la déchéance interviendra automatiquement et de plein droit dans le mois suivant le jugement. Cette déchéance interviendra de plein droit sans que le Concessionnaire ou l'administrateur puisse prétendre à une quelconque indemnité.

## 12. - Chapitre 10 - dispositions diverses

### Procédure de règlement des différends et des litiges

Si, dans les délais de deux mois après la naissance du différend, un accord n'est pas intervenu entre les parties, une commission composée de trois membres, dont l'un est désigné par la Communauté de Communes, l'autre par le Concessionnaire et le troisième par les deux premiers, propose une solution au différend. Faute pour ceux-ci de s'entendre dans un délai de quinze jours, la désignation du troisième membre est faite par le président du tribunal administratif. Il en est de même pour les membres qui n'auraient pas été désignés par les parties dans le même délai.

Les différends qui ne seraient pas résolus par cette procédure seront soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

### Election de domicile

Les parties élisent domicile attributif de juridiction :

- La Communauté de Communes au 70 rue Charles de Gaulle, 68 550 SAINT-AMARIN
- Le Concessionnaire *SARL du GUSTIBERG* dont le siège est situé lieu-dit Brennwald, 68121 URBES

### Litiges

Les contestations qui s'élèveraient entre la Communauté de Communes et le Concessionnaire au sujet de l'exécution et de l'interprétation de la présente convention seront soumises au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à ....., le ....., en 3 exemplaires originaux

Le Concessionnaire  
*(nom, cachet, signature)*

La Communauté de Communes  
*(nom, cachet, signature)*

## **13. – Liste des annexes**

**Annexe 1 : Charte de l'association Hautes Vosges Randonnées**

**Annexe 2 : Plan du bâtiment**

**Annexe 3 : Procès-verbal de l'entrée dans les lieux**

**Annexe 4 : Entretien du système d'alimentation en eau potable**

**Annexe 5 : Mémoire technique de l'installation d'assainissement non collectif**

## **Annexe 1 : Charte de l'association Hautes Vosges Randonnées**

### **PRINCIPES DE HAUTES VOSGES RANDONNEES**

1. Positionner le massif des Vosges comme un lieu dynamique et de référence pour la randonnée accessible pour toute la famille.
2. Positionner ce concept comme un itinéraire « vert » et d'envergure pour la région (exemple : route des vins).
3. Prendre appui sur un patrimoine rural/montagnard original, riche culturellement et implanté dans des zones naturelles préservées.
4. Développer une action commerciale collective, complémentaire et avec une offre de services complète et qualitative.
5. Développer un produit ciblé en premier sur un public familial qui ne pratique pas la randonnée de façon intensive.
6. Proposer des étapes courtes : possibilité de trouver un hébergement à environ 3 heures de marche. Le randonneur averti, peut s'il le souhaite, faire des étapes plus longues.
7. Proposer un itinéraire « à la carte » : le randonneur peut prendre une prestation de plusieurs jours selon ses envies et les disponibilités.
8. Proposer des prestations de qualité équivalente d'un hébergement à l'autre, avec un confort de type une étoile (sanitaires pour 2 chambres maxi).
9. Proposer des prestations évolutives d'hébergement, de restauration et de services : nuitée sèche\*, demi-pension, pension complète, séchage des vêtements, visites découvertes, possibilité de randonnées guidées...

\*Uniquement pour le Cercle St Thiébaud à Thann

### **QUALITE DES HEBERGEMENT :**

1. Les chambres, composées de 2 à 4 lits, donnent accès à un espace sanitaire (douche, lavabo et WC) partagé, au maximum, avec une autre chambre d'une capacité identique.
2. Le gîte propose un minimum de capacité d'hébergement de 15 à 25 lits par gîte. La prestation dortoir est complémentaire aux chambres de 2 à 4 lits. Les dortoirs sont des produits annexes.
3. Le gîte propose des services de qualité se rapprochant d'un établissement hôtelier une étoile : lit de qualité, draps de lit changés pour chaque client, douche chaude, serviette de bain, ...
4. Le gîte est équipé d'un téléphone de secours et d'un accès à internet pour les clients.
5. Le gîte propose un espace de détente et de culture (lecture, jeux, documentation, discussion). La documentation doit valoriser le massif des Vosges et la culture locale.
6. Le gîte est équipé d'un espace de séchage. Si le gîte en a la capacité, il pourra proposer un service de lavage en sus du séjour.
7. Le gîte fournit aux clients des draps de lit et une serviette de bain dans l'offre de base pour chaque chambre. Les draps de lit comprennent : housse de couette, taie d'oreiller, drap housse.
8. Le gîte est équipé pour l'accueil des vélos / VTT. Si le gîte en a la capacité, il propose le service d'accueil des chevaux et des ânes (parc clôturé ou anneaux).
9. Le gîte veille à la cohérence du mobilier et à sa qualité. Il s'assurera d'utiliser des essences de bois locales et en accord avec le patrimoine montagnard et du territoire.
10. Les gîtes non reliés au réseau électrique assurent une couverture de confort minimum (lumière, eau chaude, lessive manuelle). Cette couverture est assurée soit par un groupe électrogène et/ou des panneaux solaires.
11. Le gîte respecte les normes de sécurité d'un établissement qui accueille du public.

### **QUALITE DE LA RESTAURATION\* :**

12. Le gîte est équipé d'une cuisine professionnelle avec le matériel nécessaire pour assurer entre 25 et 50 couverts par repas. Si le gîte est déjà équipé d'une cuisine, il utilise l'existant et garanti que l'équipement respecte les normes en vigueur. Si le gîte n'a pas la capacité de proposer une offre de restauration, il peut proposer une formule traiteur, ou communiquer une liste d'établissement à moins de 5 min à pied.

13. Le gîte possède une salle commune de restauration équipée du matériel pour assurer 25 à 50 couverts minimum par repas.
14. Le gîte propose des repas variés tout au long la semaine
15. Le gîte propose des menus/plats typiques de la région. Cette prestation permet de faire découvrir aux clients le patrimoine culinaire. Des actions culinaires exceptionnelles peuvent être organisées (fête locale, découverte de produit de saison, tradition).
16. Une formule « casse croûte » est proposée dans le gîte\*. Celle-ci peut être proposée sous forme de boîte consignée. Les boîtes consignées sont récupérées par l'exploitant du gîte suivant. Si le gîte n'a pas la capacité de proposer une formule « casse-croûte », il doit fournir une liste d'établissement en capacité de fournir cette offre à moins de 5 min à pied.

\*Sauf Cercle St Thiébaud à Thann

### **ACCUEIL DES RANDONNEURS**

1. Dans le cadre de l'association HVR, le gîte exerce annuellement son activité d'hébergement et de restauration à partir du 1er avril jusqu'au 15 novembre inclus. Il assure l'activité tous les jours du 1er mai au 1er octobre.
2. Le randonneur a réservé et payé sa chambre avant le début de sa randonnée, il a donc la garantie d'avoir une chambre disponible, qui répond à ses attentes à son arrivée. Un randonneur de passage qui n'a pas réservé, a accès à l'hébergement si des chambres sont disponibles.
3. Un accueil par un permanent est assuré dans chaque gîte pendant toute la durée d'ouverture de Hautes Vosges Randonnées.
4. Le gîte est maintenu dans un bon état d'entretien (propreté, décoration, ambiance, espaces verts), tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.
5. Le gîte doit offrir une température agréable dans toutes les pièces de vie.
6. Le gîte se prête à l'échange d'informations sur la découverte de leur site et de l'environnement dans un esprit écotouristique.



**Annexe 2 : plan du bâtiment**

**Annexe 3 : Procès verbal de l'entrée dans les lieux**

## Annexe 4 : Entretien du système d'alimentation en eau potable

Vérifier **tous les jours**, le bon fonctionnement des lampes à rayonnements ultra-violetts :

- Voyant « sous tension » vert
- Voyant « UV normal » vert
- Pas de voyant « défaut » allumé

### PROCEDURE A SUIVRE EN CAS DE DYSFONCTIONNEMENT DE LA LAMPE

- 1) Cesser immédiatement de consommer l'eau du robinet
- 2) Identifier le défaut
- 3) Prévenir la Communauté de Communes par téléphone puis par mail

Si voyant « Défaut lampe UV 1 allumé », la lampe est éteinte donc **l'eau n'est plus désinfectée**.

Il faut :

- 1) nettoyer la prise d'eau, vidanger la conduite, nettoyer et vidanger le décanteur, purger au poteau incendie et purger le réseau intérieur
- 2) changer la cartouche du pré-filtre
- 3) chlorer au niveau du décanteur (compartiment de départ vers le réservoir !)

Remplir le carnet de bord

### PROCEDURE DE CHLORATION (A PREVOIR AVANT LA REOUVERTURE AU PRINTEMPS)

En cas de dysfonctionnement d'une des lampes, coupure d'électricité ou tout autre incident pouvant avoir des conséquences sur la désinfection par rayonnement ultraviolet, il convient de pouvoir à tout moment chlorer l'eau avant distribution.

D'après les préconisations de l'ARS, l'eau distribuée doit être légèrement chlorée (0,3 à 0,5 mg/l). Il convient donc de rajouter à l'eau distribuée,

- 1 à 2 litres d'eau de javel à 2,6 % de chlore actif pour 100 m<sup>3</sup> d'eau stockée (soit 0.5 L à 1 L d'eau de javel à 2,6 % de chlore actif)
- ou 0,3 à 0,5 litres d'eau de javel à 9,6 % de chlore actif pour 100 m<sup>3</sup> d'eau stockée (soit 0.15 à 0,25 L pour 50 m<sup>3</sup>)

Le mélange doit être homogène et un temps de contact d'une demi-heure au moins entre l'injection de l'eau de javel et la consommation de l'eau doit être respecté.

L'eau de javel sera versée dans le décanteur, dans le compartiment de départ vers le réservoir en s'assurant bien que la circulation de l'eau soit suffisante pour permettre un passage de l'eau de javel dans le réservoir.

Il est recommandé de suivre minutieusement les précautions d'emploi du fournisseur sur l'utilisation de l'eau de javel.

Eau de javel à 9,6% (concentrée) [Vérifier la concentration](#)



Eau de javel à 2,6% (diluée) [Vérifier la concentration](#)





## **RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES**

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE  
L'AUBERGE DU GUSTIBERG – GITE D'ETAPE (URBES 68)

## 1. Identification du pouvoir adjudicateur

---

Monsieur le Président de la  
Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin  
70 rue Charles de Gaulle  
68550 Saint-Amarin  
Tél. : 03.89.82.60.01  
Fax : 03.89.38.23.14  
Courriel : [cc-stamarin@cc-stamarin.fr](mailto:cc-stamarin@cc-stamarin.fr)

## 2. Objet

---

*Concession de service pour la gestion de l'auberge du Gustiberg– gîte d'étape (Urbès 68)*

## 3. Déroulement de la consultation

---

### **Publicité**

BOAMP 28/06/2018  
JOUE 28/06/2018  
www.e-marchespublics.com : 28/06/2018  
www.cc-stamarin.fr : 28/06/2018

### **Date et heure limites de réception des candidatures et offres**

1<sup>er</sup> octobre 2018 à 15h00

## 4. Procédure d'ouverture des plis

---

### **Date et heure de la réunion d'ouverture des plis**

Lundi 08 octobre 2018 à 11h00

### **Composition de la commission ad hoc**

Voir liste de présence en annexe

### **Nombre d'offres reçues**

1 offre

## 5. Analyse des offres

---

### **Documents contenus dans les plis**

Voir tableau en annexe

### **Nom des candidats retenus et non retenus et motifs**

Nom du candidat	Retenu	Non retenu	Motifs
Sàrl du GUSTIBERG	X		

#### Motivations du choix des offres retenues

Le règlement de consultation prévoyait de juger les offres en fonction des critères suivants avec leur pondération :

Critères	Pondération en %
Valeur technique du candidat au regard de la prestation proposée : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Référence en matière de restauration,</li> <li>○ Originalité et diversité des produits proposés à la vente</li> <li>○ Qualité nutritionnelle-diététique et prix des menus</li> <li>○ Utilisation de produits issus des Hautes Vosges d'Alsace et environs</li> </ul>	40
Valeur technique au regard de la prestation proposée concernant : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Adaptation de la gestion des missions au regard de l'emplacement de l'établissement : site isolé en moyenne montagne</li> <li>○ Gestion frugale répondant aux contraintes liées au bâtiment autonome en énergie mais nécessitant une gestion frugale de la part du concessionnaire et des usagers</li> </ul>	20
Compétence, disponibilité du personnel	40

M. Stéphane KUNTZ, gérant de la Sàrl du GUSTIBERG a été auditionné le 16 octobre 2018 à 17h00 au siège de la Communauté de Communes.

## 6. Attribution de la concession de service

---

Il est ainsi proposé d'attribuer le marché à :

Sàrl du GUSTIBERG  
Lieu-dit Brennwald – 68121 URBES

Réalisation d'une mise au point avec le candidat retenu ?

*(La mise au point permet de corriger des erreurs ou des anomalies évidentes quant à l'offre de l'entreprise finalement retenue ou quant aux composantes du marché. Mais elle n'est en aucun cas une négociation de l'offre, ni un moyen de régulariser une modification des documents de consultation.)*

OUI

NON

La commission ad hoc.

A Saint-Amarin, le 22 octobre 2018

Annexes :

Liste d'émargement de la commission

Tableau liste des candidatures ayant déposées

Tableau documents contenus dans les plis

Tableau d'analyse des candidatures

## **17. GERPLAN : VALIDATION DU PROGRAMME D' ACTIONS 2019**

Monsieur Claude WALGENWITZ, Vice-Président délégué aux paysages et à l'aménagement du territoire, rappelle que le GERPLAN figure dans le Contrat de Territoire de Vie 2014-2019 établi avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin.

Ce contrat prévoit la négociation et la validation de programmes d'actions annuels.

Dans ce contexte, il convient d'arrêter le programme pour 2019.

La proposition de programme d'actions prévisionnel pour l'année 2019, annexé à la présente note, prévoit des réalisations sous maîtrise d'ouvrage communale et intercommunale, associative ou privée. Ce programme reprend pour chaque action, le montant estimatif à prévoir, l'aide attendue du Département et des cofinanceurs ainsi que le montant prévisionnel du fonds de concours de la Communauté de communes.

La validation de ce programme par le Conseil de Communauté ainsi que par le Département permettra le lancement de ces actions.

Le Vice-Président propose de négocier avec le Conseil Départemental le programme d'actions GERPLAN pour l'année 2019 tel que présenté dans le tableau ci-joint.

La commission Paysages, Aménagement du Territoire et Forêt a émis un avis favorable lors de sa réunion du 8 novembre 2018.

**Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable.**

**Programme d'actions Gerplan Plan paysage 2019 Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin**

N°1. N°2. N°3. N°4.	Titre de l'action	Informations sur opération	EF	MO	C	CODE	contenu	région	autres	LBA DER	coût provisionnel TTC	coût provisionnel HT	CC	montant en €						
														département	contenu	région	autres	LBA DER		
<b>Part 1. Actions prioritaires de protection et d'amélioration de l'environnement</b>																				
16	Démarrage et démarrage des zones d'activités industrielles	Hygiène des zones d'activités de Mémangsch (secteur 2)	I	CCISA	autres	40	/	/	/	/	9 000	9 000	5 400	3 200	/	/	/	/		
	Hygiène des zones urbaines	Hygiène des zones urbaines	I	Tallegny	S	40	/	/	/	/	n.c.	n.c.	7	7	5	7	7	7		
<b>sous-total de cet axe</b>											9 000	9 000	5 400	3 200						
<b>Part 2. Actions de valorisation patrimoniale paysagère</b>																				
27	Valorisation du paysage par la plantation d'arbres	Opération d'arbres commode groupe d'arbustes	F	CCISA	autres	30	/	/	/	/	3 000	3 000	1 800	1 000	/	/	/	/		
27	Valorisation du paysage par la plantation d'arbres	Opération d'arbres commode groupe d'arbustes hautes	F	CCISA	autres	30	/	/	/	/	3 000	3 000	1 800	1 000	/	/	/	/		
27	Valorisation du paysage par la plantation d'arbres	Plantation d'arbustes hautes et arbustes	I	Compiègne	S	40	autres	/	/	/	2 400	2 400	150	800	1 500	/	/	/		
28	Démarrage plan de lutte contre les plantes invasives	Opération d'arbres forestiers sur la reconnaissance et la gestion des plantes invasives	S	CCISA	autres	/	/	/	/	/	envisagé		/	/	/	/	/			
29	Favoriser la maîtrise foncière des terres par les collectivités dans un tel environnement agricole	Adhésion au projet VIGI (NCE 2) de la SMO	F	CCISA Compiègne	autres	/	autres	/	/	/	3 120	2 000	400	/	2 700	/	/	/		
28	Restauration de paysages	Restauration pastorale	I	Wallerstein	/	40	autres	/	FNACT 40	/	envisagé en cours	envisagé en cours	/	/	/	/	/			
28	Restauration de paysages	Restauration pastorale	I	Hauterive-Wissembach	/	40	autres	/	FNACT 40	/	26 000	26 000	/	8000	9 500	/	8000			
28	Restauration de paysages	Restauration pastorale	I	Grubois	/	40	autres	/	FNACT 40	/	44 000	44 000	/	18000	18 000	/	18000			
30	Réaliser les aménagements d'habitat	Restauration d'un système de repère et de repère	I	Ulrich	S	40	autres	/	/	/	7 200	6 000	300	2 400	4 300	/	/	/		
<b>sous-total de cet axe</b>											129 020	94 000	7 000	20 000	36 300	5	27 000	5		
<b>Part 3. Développement des activités de montagne de vallée</b>																				
62	Suivre les projets agricoles	Réalisation d'une plaquette des producteurs locaux	F	GM SACCOBCCO/MA	autres	/	/	/	/	/	2 400	2 000	2 400	/	/	/	/			
62	Suivre les projets agricoles	Réalisation d'une autre plaquette "Le paysage et le goût"	F	CCISA	autres	30	/	/	/	/	7 200	6 000	1 200	3 000	/	/	/	/		
62	Suivre les projets agricoles	Réalisation de vidéos (contenu de découverte)	F	CCISA	autres	/	/	/	/	/	à réaliser en cours		/	/	/	/	/			
<b>sous-total de cet axe</b>											9 600	8 000	3 600	3 000	5	5	5	5		
<b>Part 4. Sensibilisation au paysage et à l'environnement</b>																				
62	Sensibiliser le public	Animation Nature (grand public)	F	CCISA	autres	30	/	/	/	/	2 000	2 000	1 200	1 000	/	/	/	/		
62	Sensibiliser le public	Création d'une table d'orientation et de sensibilisation à la station	I	Olmes	S	40	autres	/	/	/	3 500	3 000	100	1 100	2 070	/	/	/		
62	Sensibiliser le public	Sensibilisation du grand public sur les pratiques agricoles agricoles en contact de proximité	S	CCISA	autres	30	autres	/	/	/	4 000	3 000	2 400	1 700	/	/	/	/		
62	Opérer des actions autour d'un projet de valorisation des paysages	Création et pose d'un mur de pierre de 200m	I	Wallerstein	S	40	autres	/	/	/	10 000	10 000	2 000	9 000	4 100	/	/	9 000		
		Création et pose d'un mur de pierre de 200m	I	Reming	S	40	autres	/	/	/	14 400	12 000	700	4 000	9 000	/	/	9 000		
		Création et pose d'un mur de pierre de 200m	I	Götsbach-Reming	S	40	autres	/	/	/	14 400	12 000	700	4 000	9 000	/	/	9 000		
<b>sous-total de cet axe</b>											66 000	62 000	7 000	24 700	16 300	5	5	11 000		
<b>sous-total de l'ensemble</b>											219 020	163 000	24 000	62 000	67 000	5	37 000	11 000		



## **18. FONDS DE CONCOURS GERPLAN – COMMUNES DE MOOSCH, URBES ET FELLERING**

Monsieur Claude WALGENWITZ, Vice-Président délégué aux Paysages, à l'Aménagement du Territoire et de la Forêt, rappelle que, lors de sa séance du 25 septembre 2008, le Conseil de Communauté a décidé du renouvellement du fonds d'aide aux communes pour la mise en œuvre des actions découlant du Gerplan, dans la limite des crédits inscrits et sous réserve du respect des critères d'attribution.

Cette aide correspond à un montant équivalent à 5% du montant des dépenses HT, plafonnée à 4 000 € de subvention.

**La Commune de Moosch** dans le cadre du programme d'actions Gerplan 2017 a fait restaurer un muret en pierre sèche. Ce projet, inscrit au programme d'actions du Gerplan, a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil de Communauté lors de l'approbation du programme en séance du 22 mars 2017.

Les travaux ont été réalisés par Patrimoine et Emploi dans le respect des critères du Gerplan. Le montant éligible s'élève à **6 575 € HT** ce qui correspond à un montant de subvention de **327,25 €**.

**La Commune d'Urbès** dans le cadre du programme d'actions Gerplan 2017 a fait défricher et restaurer un muret en pierre sèche. Ce projet, inscrit au programme d'actions du Gerplan, a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil de Communauté lors de l'approbation du programme en séance du 22 mars 2017.

Les travaux ont été réalisés par Patrimoine et Emploi dans le respect des critères du Gerplan. Le montant éligible s'élève à **6 224 € HT** ce qui correspond à un montant de subvention de **311,20 €**.

**La commune de Fellingering**, dans le cadre du programme d'actions Gerplan 2016 a fait procéder à la réalisation d'un panneau d'accueil et d'un sentier pédestre permettant de relier la commune de Fellingering au See d'Urbès. Ce projet, inscrit au programme d'actions du Gerplan, a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil de Communauté lors de l'approbation du programme en séance du 8 décembre 2015.

Les travaux ont été réalisés par le CPIE et l'entreprise JW avec le soutien de la régie communale. Le montant éligible s'élève à **1 991,96 € HT** ce qui correspond à un montant de subvention de **99,60 €**.

**Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable.**

## **19. ACHAT DU LOGICIEL VIGIFONCIER**

**Ce point est reporté au prochain Bureau.**

## **20. DESEQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE PROPOSITION D'ACTION CONJOINTE**

Monsieur Claude WALGENWITZ, Vice-Président délégué aux paysages et à l'aménagement du territoire, expose que trois années après l'attribution des lots de chasse communaux, on peut constater que la situation n'est pas satisfaisante dans la recherche d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique. Chasseurs, agriculteurs, propriétaires ou gestionnaires sylvicoles, protecteurs de la nature et usagers de la forêt expriment régulièrement leurs inquiétudes et leurs difficultés.

Les Communes, principales propriétaires des forêts et des pâturages, se préoccupent plus que jamais de ce problème. Elles se mobilisent et agissent localement.

La commission « Paysages, Aménagement du Territoire et Forêt » en a débattu lors de sa réunion du mercredi 26 septembre 2018. Les élus ont confirmé que la Communauté de communes ne peut rester insensible aux conséquences du déséquilibre agro-sylvo-cynégétique sur les 15 communes de la Vallée. Ce déséquilibre compromet gravement l'avenir des forêts communales, grèvent les capacités de pâturage et de fauchage des éleveurs, est source de désordres sanitaires dans les élevages, impacte les habitants et provoque une perte de biodiversité.

La chasse se doit d'être au service de la forêt, des espaces agricoles et de la biodiversité et contribuer à atteindre le bon équilibre cynégétique sur le territoire. Aussi, la révision du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est l'occasion d'affirmer qu'il est nécessaire de stopper la progression des dégâts et d'inverser la tendance. Les mesures suivantes pourraient y être intégrées :

1. Affirmer l'objectif prioritaire de régulation active des populations de gibier rouge et sanglier.
2. Interdire progressivement toute forme d'agraineage et d'affouragement partout sur le massif et toute l'année.
3. Augmenter de façon forte et temporaire les objectifs de prélèvement en augmentant les minima des plans de chasse.
4. Augmenter la pression de chasse sur le sanglier, notamment par la mise en place d'un plan de gestion de cette espèce.
5. Assouplir les critères de tirs, notamment pour le cerf et le chamois pour améliorer l'efficacité des actions de chasse. Par exemple, limiter les critères de tir du chamois au seul genre (mâle ou femelle).
6. Assouplir les conditions de tir des sangliers en autorisant notamment le tir de nuit avec lampe, et le prélèvement de laies.
7. Modifier les règles qui régissent la chasse en permettant davantage de battues et en autorisant le tir en battue pour le chamois.
8. Organiser des battues concertées et simultanées entre les différents adjudicataires, même à l'échelle du GIC.
9. Associer les éleveurs à l'élaboration des plans de chasse, aux battues et les autoriser à tirer sur les terrains dont ils ont la gestion.
10. Autoriser le tir des sangliers par le garde chasse dans une limite fixée mensuellement ou trimestriellement.
11. Inciter les adjudicataires ou a défaut leurs garde-chasse à intervenir sans délai pour des tirs dans des secteurs où des dégâts de sanglier ont été observés et signalés.
12. Assurer un contrôle continu des populations et de leurs impacts par des données biométriques (indicateurs de changement écologique) et des dispositifs d'observation (enclos & exclos).

La révision du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, avec la prise en compte des demandes des élus, est l'occasion pour l'Etat d'affirmer qu'il est nécessaire et urgent, en cinq années, de stopper la progression des dégâts et d'inverser la tendance actuelle qui plombe le devenir de nos prés et de nos forêts.

D'autres mesures complémentaires ont également été examinées. Ainsi, les communes ont aussi à prendre leur part active dans cette action et elles pourraient s'engager à :

1. Se regrouper pour élaborer des plans de chasse cohérents à l'échelle du GIC.
2. Assurer un dialogue permanent avec les chasseurs, notamment au travers des 4C qui se réuniraient plusieurs fois par an.
3. Organiser une 4C début janvier afin de proposer les éventuels ajustements des minima avant l'élaboration annuelle des plans de chasse.
4. Encourager les tirs et suivre la réalisation des plans de tirs (bilans trimestriels ou mensuels).

5. Mettre en place des mesures incitatives (notamment diminution des loyers en fonction des résultats).
6. Réaliser en partenariat avec les GIC locaux et l'ONF des travaux d'amélioration de l'accueil du gibier.
7. Demander à l'ONF d'adapter les méthodes de sylviculture en favorisant davantage des aménagements cynégétiques.
8. Sensibiliser les habitants à ne pas nourrir le gibier.

Enfin, il serait également possible, à moyen et à plus long termes, d'actionner d'autres leviers tels :

1. Encourager le développement d'une filière courte « gibier », en partenariat avec les restaurateurs.
2. Intégrer davantage de chasseurs locaux dans les équipes lors des prochaines adjudications.

**Il est proposé que ces mesures soient reprises dans un courrier adressé à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin par chaque commune, avec des amendements locaux, en fonction des souhaits et des suggestions émanant de chaque Conseil municipal qui reste souverain dans ce domaine.**

**Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable.**

## **21. PROPOSITION POUR LA VALIDATION DU PROJET APD (AVANT PROJET SOMMAIRE) DEMOLITION JONCTION DE SHEDS BATIMENT INDUSTRIEL ZONE KLEINAU MALMERSPACH**

Monsieur Eddie STUTZ, Vice-président délégué en charge de l'économie présente le projet de démolition cité en objet :

La Communauté de Communes propriétaire du site industriel Fibertechs – Interglass situé dans la zone Kleinau à MALMERSPACH entreprend de scinder les bâtiments industriels anciennement Fibertechs – Interglas. De celui en forme de sheds destinés à être transformé en accueil du public ERP.

Pour ce faire, l'opération a été confiée au cabinet d'architecture Stéphane Herrgott pour les phases APS / APD ; ACT / DCE ; DET/AOR.

### Lexique :

APS Avant Projet Sommaire, APD Avant Projet Définitif

ACT DCE Analyse des Offres des Entreprises / Direction d'Coordination de Travaux

DET/AOR : Direction Exécution de Travaux / AOR Assistance à mise en service et Aux Opérations de Réception

A ce stade, le projet d'avant projet définitif est soumis au bureau pour validation, il comprend la prise en compte de différents éléments intrinsèquement liés.

Plusieurs étapes importantes sont décrites succinctement :

#### ETAPE 1

- Installation de chantier
- Sciage des dallages au droit des zones existantes conservées

- Zones de voiries, enlèvement du dallage existant, suppression des caniveaux, des murs des bâtiments existants, piquetage du dallage, suppression des écoulements inutiles. L'option des travaux de voiries au droit des démolitions a été demandée par le fait que les surfaces de dallages restantes ne pourront être utilisées pour y circuler, les pentes de ces dallages risquent également de voir l'eau d'écoulement s'infiltrer vers les bâtiments conservés. De nombreux caniveaux présents dans les bâtiments existants sont de faits présents sur l'ensemble de ces dallages.
- Travaux de dépose couverture et autres éléments de bardage

#### ETAPE 2

- Fouille pour construction de longrines en béton (permettant de garantir une base au bâtiment industriel conservé).
- Protection des façades existantes conservées,
- Démolition de l'ensemble des éléments porteurs et dallage existants.
- Concassage sur place en granulats de 0/31.5) pouvant être réutilisé pour partie en préparation des surfaces de roulements.

#### ETAPE 3

- Condamnation d'ouvertures mise en place d'éventuels chevêtres pour création d'un ouvrant intégrant une porte sectionnelle.
- Pose d'un bardage double peau sur l'existant conservé côté site industriel
- Pose d'un entablement au droit du shed mis à nu
- Reprise de couvertures au droit des éléments démolis

#### ETAPE 4

- Enduisage au crépi des façades du bâtiment sheds

#### ETAPE 5

- Préparation VRD (dévoisement canalisation enrobés)

#### ETAPE 6

- Inscription pour divers aléas pour un montant de 15000€HT

Le montant total de cette opération en phase APD est de 395 976.76€HT pour ces six étapes, réparties comme suit :

		<b>Montant HT</b>	<b>TVA 20%</b>	<b>Montant TTC</b>
01	Démolition	156221.86	31244.37	187466.23
02	Gros œuvre	29266.36	5853.27	35119.63
03	Couverture Bardage	73151.03	14630.21	87781.24
04	Crépissage	29260.64	5852.13	35112.77
05	VRD	93076.87	18615.37	111692.24
06	Divers	15000	3000	18000
<b>Total travaux de base</b>		<b>395976.76</b>	<b>79195.35</b>	<b>475172.11</b>

**Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable.**

## 22. (DEC2018\_054) MARCHE PUBLIC D'ISOLATION THERMIQUE PAR LA TOITURE DU THEATRE DE POCHE

Monsieur Eddie STUTZ, Vice-président délégué en charge de l'économie présente le projet de démolition cité en objet :

Cette consultation a été menée dans le cadre du chantier d'isolation de la toiture du théâtre de poche ;

Constatations :

A l'heure actuelle, aucune isolation du bâtiment n'est en place. Les coûts énergétiques allant en augmentant il est nécessaire de limiter les pertes thermiques qui s'échappent en toiture. Afin de conserver l'aspect intérieur de ce site, il a été décidé de mettre en place une procédure permettant de réaliser ces travaux depuis l'extérieur sans toucher à l'aspect intérieur du bâtiment.

Le procédé retenu est le système EFI SARKING permettant de rendre étanche à l'air la toiture tout en maintenant une ventilation des sous faces des tuiles.

Ce procédé a par ailleurs fait l'objet d'une subvention à hauteur de 35 000 € sur les bases du devis initial.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 22 octobre 2018 sur e-marchespublics.com, sur le profil acheteur <http://stamarin.e-marchespublics.com> et sur le site de la Communauté de Communes (Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation de la Communauté de Communes.

Le marché public de **RENOVATION DE LA TOITURE DU THEATRE DE POCHE A WESSERLING (68)** invitait les candidats à remettre leurs offres pour le vendredi 08 novembre 2018 à 16h00.

La Communauté de Communes a rendu obligatoire une visite des locaux. Deux entreprises ont répondu à cette visite et se sont présentés.

L'analyse s'est donc portée sur deux offres au regard des critères d'attributions préalablement établis :

- 50% pour le prix,
- 40% pour les caractéristiques techniques de l'offre
- 10% pour le délai de réalisation.

A l'issue de l'analyse technique et financière, il est proposé d'attribuer le marché public auprès de la société KRAFT pour un montant de 75 390 € HT.

Le Bureau a reçu délégation pour prendre toute décision relative à la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux compte entre 30 000 € HT et 5 225 000 € HT, ainsi que la conclusion d'avenants à ces marchés et accords-cadres, dès lors que les crédits sont prévus au budget.

**Le Bureau de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer le marché public, tranche ferme, à l'entreprise suivante :**

lot	Intitulé du lot	Nom de l'Entreprise	Montant HT
unique	RENOVATION DE LA TOITURE DU THEATRE DE POCHE A WESSERLING (68)	société KRAFT	75 390 € HT

**Il approuve les termes du marché public à passer à cet effet.**

**Il dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal, chapitre 21, article 2135.**

**Le Bureau autorise le Président à signer tous actes nécessaires.**

### **23. (DEC2018\_055) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PATRIMOINE BÂTI TRADITIONNEL**

Monsieur Claude WALGENWITZ, Vice-Président délégué aux Paysages, à l'Aménagement du Territoire et à la Forêt, rappelle que le Conseil de Communauté de Communes a voté lors de sa séance du 17 décembre 2009 un dispositif financier pour la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel, modifié par la délibération du 17 mai 2017 suite à la fin du soutien financier par le Conseil Départemental. Ce dispositif est cofinancé par les Communes et la Communauté de Communes.

Il est ainsi proposé de voter l'attribution d'une subvention pour les travaux relatifs au dossier suivant :

**M. HEINRICH Jean-Paul** pour des travaux de ravalement de façade sur une maison située **2 rue du printemps à URBES**. Le montant total des travaux s'élève à 3 667 € TTC. Ils ont été réalisés par une entreprise dans le respect des caractéristiques patrimoniales du bâtiment. Il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 320 €.

**Le Bureau de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'octroi d'une subvention d'un montant de 320 € à M. HEINRICH Jean-Paul, demeurant 2 rue du printemps à URBES, pour la réalisation de travaux de mise en valeur du patrimoine bâti traditionnel.**

### **24. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES CLES POUR LES BARRIERES DES PISTES CYCLABLES**

Monsieur José Schruoffeneger, Vice-Président délégué aux équipements de sports et de loisirs rappelle que le territoire de la Communauté de communes est desservi par un itinéraire cyclable (VV33 et VV331) d'un linéaire total de 30 km dont 14 km situés en agglomération et 16 km de piste mixte ou en site propre.

Les pistes cyclables en site propre de la Communauté de communes sont équipées de barrières (16 ensembles de barrières ou demi barrières) empêchant l'accès aux véhicules non autorisés, un jeu de clés spécifique permet l'ouverture de ces barrières (une clé permet l'ouverture de la barrière, la seconde permet de libérer la première clé de la barrière).

La Communauté de communes assure l'entretien des itinéraires cyclables et du mobilier (barrières, signalisation). Le coût annuel moyen d'entretien (balayage, élagage, réparations...) est de 11 000 €, dont 1 600 € uniquement pour l'entretien du mobilier.

La Communauté de communes est régulièrement sollicitée pour fournir des jeux de clés supplémentaires ou de remplacements à ceux initialement fournis en 2008 lors de l'installation des barrières. Au cours des 2 dernières années, nous avons fourni 6 jeux de clés et avons été sollicités pour en fournir une dizaine supplémentaire à différentes structures.

Il est ainsi proposé de préciser les modalités de mise à disposition des jeux de clés. Ainsi, toute nouvelle demande de jeu devra être faite auprès de la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin en utilisant le formulaire présent en annexe et sera facturé au prix de la valeur du jeu (actuellement de 60 € TTC).

Les demandes de prêt d'un jeu pour une durée inférieure à 15 jours restent gratuites. En cas de non restitution du jeu, celui-ci sera facturé au prix de la valeur du jeu.

**Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable.**

## **25. (DEC2018\_056) SIGNATURE DU NOUVEAU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF POUR 2018/2021**

Il est rappelé que la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin s'est engagée avec la CAF du Haut-Rhin dans la réalisation d'une politique enfance et jeunesse, par le biais d'un contrat Enfance Jeunesse (CEJ) depuis 2014.

Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre et son renouvellement peut être envisagé sous la forme d'un nouveau CEJ 2018/2021.

Les pouvoirs publics, à travers la loi de finances de la Sécurité Sociale, ont eu en effet, le souci de recadrer les dépenses et recentrer les priorités institutionnelles.

Cette nécessité de maîtrise des dépenses se traduit par des évolutions réglementaires quant aux Contrats que la CAF signe avec les Collectivités Territoriales.

Les objectifs généraux affichés sont les suivants :

- Mieux cibler les interventions en matière de la Petite Enfance et de l'Enfance en se consacrant prioritairement aux publics et territoires les moins bien servis et en privilégiant les actions qui concourent à la fonction d'accueil ;
- Favoriser une cohérence d'intervention et de service pour les 0-18 ans, sans rupture d'âge ;
- Rendre davantage lisible l'engagement financier de la CAF et maîtriser le cofinancement.

Les principales règles entrant en vigueur, s'agissant d'un contrat arrivé à terme (et renouvelé sans actions nouvelles) sont les suivantes :

- Re-signature possible pour une durée maximale de 4 ans ;
- Recentrage progressif vers la fonction d'accueil (c'est à dire les équipements : Périscolaire, Multi-Accueil ; RAM ; LAEP ; Accueil de jeunes ; ALSH...)
- Indication, par action, d'enveloppes financières limitatives maximales de l'aide de la CAF ;
- Renforcement de l'évaluation (notamment quant aux indicateurs chiffrés) et du contrôle ;
- Obligation pour les équipements de maintenir l'offre de service existante et d'avoir un taux d'occupation satisfaisant.

Les projets éligibles au CEJ seront ainsi examinés par la CAF en fonction du rang de priorité de la Collectivité, au regard de l'enveloppe financière dévolue.

**Annexe** : tableau chiffré des recettes dans le cadre du CEJ

**Le Bureau de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confirmer l'engagement de la Communauté de Communes dans une politique enfance volontaire, au bénéfice des familles de la Vallée.**

**Il autorise le Président, ou son représentant, à entreprendre les démarches utiles en vue de la contractualisation avec le CAF.**

**Le Bureau autorise le Président, ou son représentant, à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales.**



## MONTANT C.E.J. BUDGET ENFANCE

23/10/2018

Point 21  
Bureau du 13/11/18

RECETTES CEJ	CORRESPONDANT ANNEE	ACCUEILS DE LOISIRS	MULTI-ACCUEIL	RAM	
2015	2014	141 515,40 €	80 443,71 €	26 300,51 €	
2016	2015	158 101,82 €	76 728,32 €	25 236,15 €	
2017	2016	153 566,30 €	67 327,74 €	22 604,59 €	243 500€ /an
2018	2017 Prévisionnel	147 887,99 €	66 000,00 €	22 000,00 €	236 000€ /an
<b>Total</b>		<b>601 071,51 €</b>	<b>290 499,77 €</b>	<b>96 141,25 €</b>	



RECETTES GENERALES (CAF, familles, communes, etc.)			
ANNEE	ACCUEILS DE LOISIRS	MULTI-ACCUEIL	RAM
2014	519 429,32 €	249 408,68 €	41 600,07 €
2015	597 612,92 €	340 357,10 €	54 520,33 €
2016	616 715,84 €	351 167,43 €	58 752,77 €
2017	618 580,29 €	374 372,00 €	58 979,29 €
2018	627 645,00 €	371 440,00 €	60 950,00 €

REPRESENTATION EN POURCENTAGE RECETTES CEJ			
ANNEE	ACCUEILS DE LOISIRS	MULTI-ACCUEIL	RAM
2015	24	24	48
2016	26	22	43
2017	25	18	38
2018	24	18	36

En 2017, 38% des recettes provient de la subvention de la CAF dans le cadre du CEJ

## **26. (DEC2018\_057) DEMANDE DE SUBVENTION D'UNE ASSOCIATION POUR L'ACHAT DE VERRES REUTILISABLES**

Il est rappelé que dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, le Conseil de Communauté du 12 septembre 2012 a validé la proposition de subventionner l'achat de verres réutilisables aux associations organisatrices de manifestations.

Ainsi, pour encourager les associations à investir dans ce matériel et sous réserve de la signature et du respect de la charte de l'Eco-Manifestation, il est versé aux associations une subvention à hauteur de :

- 55 % si l'achat est mutualisé entre au moins deux associations,
- 40 % si l'achat est réalisé par une seule et même association.

La subvention ne porte pas sur les frais de marquage et de transport éventuels.

**Le Ski Club Kruth** a signé la Charte et a fait une demande de subvention de 40 % pour l'achat de 1 000 gobelets.

La facture s'élève à 324 € TTC (hors frais de marquage et de port).

Le Bureau est invité à se prononcer aujourd'hui sur cette demande de subvention à hauteur de 40 %, soit pour un montant total de 129.60 €.

**Le Bureau de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer la subvention de 129.60 € au Ski Club Kruth.**

**Les subventions octroyées seront imputées au chapitre 67, article 6743 où les crédits nécessaires sont inscrits.**

## **27. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MATERIEL MUNICIPAL**

**Ce point est reporté au prochain Bureau.**

## **28. FIXATION DES TARIFS DES COMPOSTEURS OUVERTS**

Madame Véronique Peter, Vice-Présidente de la Communauté de Communes, rappelle que depuis 2005, des composteurs sont proposés aux habitants afin de diminuer le poids de leurs ordures ménagères par le détournement de la fraction fermentescible.

Elle rappelle également que le tarif des composteurs fermés, vendus aux habitants, est passé à 40 €/pièce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, contre 20 € auparavant et depuis 2005.

Pour faire la promotion du compostage et diversifier l'offre aux habitants, il leur est proposé une variante, à savoir un composteur ouvert (sans couvercle, avec un lattage légèrement plus espacé) au prix de 30 €/pièce.

Celui-ci est vendu à la Communauté de Communes au prix de 70 € HT par l'Association d'insertion Patrimoine & Emploi.

Le manque à gagné est compensé par les tonnages d'OMR en moins.

La Commission du 9 avril dernier avait validé à l'unanimité cette proposition de tarif.

**Le Bureau est saisi pour avis sur le tarif de 30 €/pièce pour un composteur ouvert et émet un avis favorable.**



Composteur fermé



Nouveau : Composteur ouvert

**29. (DEC2018\_058) ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC D'ÉTUDE SUR LE CHOIX DES MODÈS DE GESTION DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur Pierre GUILLEMAIN, Vice-Président, indique que les contrats d'affermage en cours pour l'eau potable et l'assainissement prendront fin le 31 août 2021.

Afin d'anticiper cette échéance, il a été décidé de réaliser une étude sur le choix des modes de gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement à l'issue des contrats d'affermage en cours.

Une consultation a été publiée, le 09 octobre 2018 sur le profil acheteur <http://stamarin.e-marchespublics.com>, sur le site [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com) ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes pour répondre à ce besoin. Les entreprises étaient invitées à présenter leurs offres pour le 6 novembre 2018.

Le marché comprend deux lots :

Lot 1 : choix du mode de gestion du service public d'eau potable

Lot 2 : choix du mode de gestion du service public d'assainissement.

Deux offres sont parvenues à la Communauté de Communes pour chaque lot :

- COLLECTIVITES CONSEILS,
- PUBLIC IMPACT MANAGEMENT – BEREST RHIN RHONE – SELAS FIDAL BESANCON.

Après analyse des offres et au regard des critères d'attribution (valeur technique 60 % et prix 40 %), il est proposé de retenir la société COLLECTIVITES CONSEILS :

- Pour le lot 1 pour un montant de 9 800, 00 HT soit 11 760, 00 € TTC,
- Pour le lot 2 pour un montant de 9 800, 00 HT 11 760, 00 € TTC.

**Le Bureau de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer le marché public d'étude sur le choix des modes de gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement à COLLECTIVITES CONSEILS :**

- Pour le lot 1 pour un montant de 9 800, 00 HT soit 11 760, 00 € TTC,
- Pour le lot 2 pour un montant de 9 800, 00 HT soit 11 760, 00 € TTC.

**Il autorise le Président à signer le marché et tous documents relatifs à celui-ci et dit que les dépenses seront imputées sur le chapitre 23 des budgets eau et assainissement où les crédits nécessaires sont inscrits.**

### **30. SIGNATURE D'UNE CONVENTION PORTANT FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE MOOSCH**

Monsieur Pierre GUILLEMAIN, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement indique que les travaux d'assainissement rue du Cercle Catholique à Moosch ont été réceptionnés le 19 juin 2018.

Ces travaux ont consisté en la pose d'un réseau neuf dédié aux eaux usées avec les regards de branchements correspondants.

Les travaux comprenaient également la pose de regards de branchement lorsque cela était nécessaire pour permettre à chaque propriétaire de séparer les eaux usées des eaux claires.

Il était prévu, avant les travaux, que la Commune de Moosch prenne en charge l'ensemble des travaux concernant les eaux claires dans la rue du Cercle Catholique.

C'est dans ce cadre que cette convention portant fonds de concours est conclue.

En effet, l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes de participer afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Ce fonds de concours correspondra, en l'espèce, à la prise en charge de la dépense réellement générée par les travaux d'eaux claires réalisés par la Communauté de Communes.

Le montant des travaux pour les eaux claires rue du Cercle Catholique à Moosch est de 35 655.60 € H.T.

M. GUILLEMAIN propose qu'une convention portant fonds de concours d'un montant de 35 655.60 € H.T. soit conclue avec la commune de Moosch.

Le projet de convention est présenté en annexe.

**Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable.**

### **31. DEMANDE DE GESTE COMMERCIAL SUR UNE FACTURE D'EAU : CAS PARTICULIER D'UNE FUITE INDETECTBALE SUR UN EQUIPEMENT SANITAIRE**

Un habitant de Saint Amarin a sollicité la Communauté de Communes suite à une fuite de 1 196 m<sup>3</sup> facturée sur la période du second semestre 2018 pour un montant de 4 676.03 €.

Il a déposé une demande de dégrèvement auprès de SUEZ, selon les conditions habituelles. Le dégrèvement a été refusé car sa fuite était due au dysfonctionnement du groupe de sécurité de son chauffe eau.

En effet, la loi Warsmann exclue les fuites dues aux appareils ménagers et les équipements sanitaires et de chauffage.

Au vu de ce refus et du montant très important de sa facture, il demande un geste commercial de la part de la Communauté de Communes.

Il est proposé d'établir le calcul du geste commercial sur celui qui est applicable en cas de dégrèvement dans le cadre de la loi Warsmann. Ce calcul est basé sur la moyenne des trois dernières consommations (basées sur un relevé réel) : elle est de 83 m<sup>3</sup>.

Pour l'eau potable, la consommation au-delà du double de la consommation habituelle est annulée soit  $1196 - (83 \times 2) = 1\ 030\ m^3$

Pour l'assainissement, la consommation au-delà de la consommation habituelle est annulée soit  $1196 - 83 = 1\ 113\ m^3$ .

M. GUILLEMAIN propose que la Communauté de Communes accède à sa demande puis demande à SUEZ de suivre sur les parts délégataire.

Les détails des calculs des parts à annuler sont présentés dans le tableau page suivante.

Pour la Communauté de Communes, les redevances totales non perçues s'élèveraient à 1 526.31 € pour l'eau potable et l'assainissement.

Les membres de la commission eau et assainissement, réunis le 24 octobre dernier, ont décidé :

- de l'annulation des parts de la Communauté de Communes sur cette facture sur la base des calculs détaillés dans le tableau,
- De demander à SUEZ d'annuler les parts du délégataire et les redevances qui y sont attachées selon les calculs présentés dans le tableau,
- De ne pas créer une règle pour ce type de cas car cela reste exceptionnel ; il est donc demandé de conserver une analyse dite « au cas par cas ».

Les autres demandes seront présentées en commission eau et assainissement et les éventuels dégrèvements seront également calculés sur les bases prises en compte par la loi Warsmann

**Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable.**

### CALCUL DU GESTE COMMERCIAL POUR UNE SURCONSOMMATION A SAINT AMARIN

	EAU				ASSAINISSEMENT				TOTAL EAU ET ASSAINISSEMENT	
	CONSOMMATION DEGREVEE	PRIX UNITAIRE HT	TVA	MONTANT DEGREVE TTC	CONSOMMATION DEGREVEE	PRIX UNITAIRE HT	TVA	MONTANT DEGREVE TTC		
PARTS COM COM	1030 m3	0,6370	5,50%	692,19 €	1113 m3	0,6813	10%	834,12 €		
PARTS SUEZ	165,94 m3	0,8444	5,50%	147,83 €	1113 m3	0,7683	10%	940,63 €		
	864,06 m3	0,8547	5,50%	779,13 €						
REDEVANCE AGENCE DE L'EAU	1030 m3	0,0778	5,50%	84,54 €						
REDEVANCE POLLUTION	1030 m3	0,3500	5,50%	380,33 €						
REDEVANCE MODERNISATION					1113 m3	0,2330	10%	285,26 €		
<b>GESTE COMMERCIAL COM COM</b>				<b>692,19 €</b>				<b>834,12 €</b>		<b>1 526,31 €</b>
<b>GESTE COMMERCIAL SUEZ + REDEVANCES</b>				<b>1 391,83 €</b>				<b>1 225,89 €</b>		<b>2 617,72 €</b>
<b>GESTE COMMERCIAL COM COM + SUEZ + REDEVANCES</b>				<b>2 084,02 €</b>				<b>2 060,01 €</b>		<b>4 144,03 €</b>

<b>FACTURE TOTALE AVEC SURCONSOMMATION</b>	<b>4 676,03 €</b>
<b>SI DEDUCTION PARTS COM COM</b>	<b>-1 526,31 €</b>
<b>RESTE A CHARGE PARTS COM COM DEDUITES</b>	<b>3 149,72 €</b>
<b>SI DEDUCTION PARTS SUEZ + REDEVANCES</b>	<b>-2 617,72 €</b>
<b>RESTE A CHARGE TOUTES REDEVANCES DEDUITES</b>	<b>532,00 €</b>

### **32. (DEC2018\_059) DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'AMELIORATION DE LA DESSERTE DU GITE D'ETAPE DU GAZON VERT**

L'Auberge du Gazon Vert-gîte d'étape subit depuis sa mise en service une difficulté majeure par rapport à son accessibilité pour les gérants, qui se plaignent de cette situation. Elle ne permet pas d'embaucher des salariés occasionnels : ceux ci ne veulent pas rester du fait une accessibilité trop difficile. De plus, les gérants successifs ont eu beaucoup de casse de véhicules, ce qui renchérit leurs coûts de fonctionnement dans un site moins rentable que d'autres.

En effet, deux chemins sont possibles pour relier la vallée au gîte d'étape, un chemin par Mollau d'une durée de 45 min environ et une piste par Storckensohn d'une durée de 15 min. Pour la gestion de l'établissement le chemin de Mollau, en mauvais état, est trop long et contraignant.

Le chemin par Storckensohn n'est qu'une piste forestière extrêmement pentue et totalement instable aux grands orages. La commune l'a, à plusieurs reprises, consolidé à ses frais, sans succès.

La viabilité à terme du gîte d'étape ne peut passer que par une restructuration du chemin par Storckensohn. De tel sorte que l'accès soit court et aisé pour le gérant. En effet, cette solution permettrait le renfort de saisonniers et faciliterait la question des ravitaillements (nourriture comme fluides) du site au bénéfice de son attractivité.

Une étude de l'ONF a été lancée à ce sujet conjointement avec la commune – à voir en annexe.

La première solution serait prise en compte, celle d'une restructuration forte de la piste de Storckensohn, d'un coût de 61 000 € hors taxes, auxquels il convient d'ajouter des honoraires et frais divers estimés à 15 000 € HT. L'accès devrait être court et aisé pour le gérant.

Le projet sera porté par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin qui est propriétaire du gîte d'étape, et qui doit porter ce projet d'intérêt touristique majeur.

La Commune sera partenaire du projet et payera 25 % du coût de l'opération. Elle a déjà pris une délibération en ce sens.

Il est urgent de déposer le dossier de subventions, afin que les travaux puissent être réalisés en avril 2019, avant la réouverture du gîte d'étape.

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Eléments</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Structures</b>	<b>Pourcentages</b>
Travaux	61 000	DETR	40%
Honoraires et Divers	15 000	Région et /ou	
		Massif des Vosges	35%
		Autofinancement des collectivités	25%
<b>TOTAL</b>	<b>76 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>

**Le Bureau de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le plan de financement tel qu'exposé.**

**Il autorise le Président à procéder aux demandes de subventions nécessaires.**

### 33. QUESTIONS DIVERSES

#### A) LAC ET SYNDICAT MIXTE DU MARKSTEIN GRAND BALLON ET AUTRES COMMISSIONS

Une réunion avec pour ordre du jour le schéma de développement et d'aménagement du lac de Kruth-Wildenstein et le syndicat mixte du Markstein Grand-Ballon a été fixée au Jeudi 13 décembre 2018 à 18 heures

Une réunion de la commission signalétique a été fixée au Mercredi 28 novembre 2018 à 18 heures.

#### B) DATES DES PROCHAINES REUNIONS

CONSEIL LE 04 DECEMBRE 2018

BUREAU LE 12 DECEMBRE 2018

VŒUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE MARDI 8 JANVIER 2019 A 19 HEURES

Aucun autre point n'étant soulevé, M. François TACQUARD clôt la séance à 22 heures 30.



Le Président

François TACQUARD